MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

Maître de l'ouvrage

ETAT - MINISTERE DES ARMEES

SERVICE INFRASTRUCTURE DE LA DEFENSE

MONTFERRAT (83) – CANJUERS – 1 RCA
RENOVATION LOURDE ORDINAIRE
BATIMENT 013

LOT 1 : TCE

- SECTION TECHNIQUE N°1 : GROS ŒUVRE
- SECTION TECHNIQUE N°2 : MENUISERIES
- SECTION TECHNIQUE N°3 : PORTES AUTOMATIQUES
- SECTION TECHNIQUE N°4 : PLAFONDS SUSPENDUS
- SECTION TECHNIQUE N°5 : REVETEMENTS SOLS ET MURS
- SECTION TECHNIQUE N°6 : DIVERS

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (C.C.T.P.)

SOMMAIRE

ARTICLE.1. GENERALITES 4

1.1 DEFINITION DES TRAVAUX 4
1.1.1 DESCRIPTION SOMMAIRE DES TRAVAUX 4
1.1.2 LIMITES DE PRESTATIONS 5
1.2 TEXTES APPLICABLES 6
1.3 DONNEES TECHNIQUES DE BASE 6
1.3.1 REPERAGE DES OUVRAGES 6
1.3.2 DONNEES CLIMATIQUES 6
1.3.3 PROTECTION INCENDIE 6

ARTICLE.2. SECTION TECHNIQUE 1 – GROS ŒUVRE 6

2.1 TRAVAUX PREPARATOIRES DE DEPOSES – DEMOLITIONS D'OUVRAGES 6
2.2 TRAITEMENT DU SOL ET DES PAROIS VERTICALES 7
2.2.1 RECONNAISSANCE ET PREPARATION DE SUPPORTS 7
2.2.2 TRAITEMENT DES FISSURES ET DEFAUTS DES SUPPORTS 7
2.2.3 TRAITEMENT DES JOINTS EXISTANTS 7
2.2.4 PREPARATION ET REDRESSAGE DES PAROIS VERTICALES 8
2.3 OUVERTURES / FERMETURES DE BAIES 8
2.4 CLOISONNEMENT INTERIEUR 8
2.4.1 CLOISONS COURANTES DE 150 MM 8
2.4.2 CLOISONS EI120 9
2.4.3 OUVRAGES PARTICULIERS 9
2.5 REPRISE DES TABLEAUX / REDRESSEMENT 9
2.6 RESERVATIONS 10
2.7 CANIVEAUX ET SIPHONS DE SOL 10
2.7.1 CANIVEAU DE SOL 10
2.7.2 SIPHON DE SOL 11
2.8 CONDITION ET TOLERANCE DE MISE EN ŒUVRE DES HUISSERIES DANS LES VOILES ET PAROIS VERTICALES 11
2.9 JOINTS DE DILATATION / DE RUPTURE / DE FRACTIONNEMENT 12

ARTICLE.3. SECTION TECHNIQUE 2 – MENUISERIES 13

3.1 DEFINITION DES TRAVAUX 13
3.2 GENERALITES 13
3.2.1 PROTECTION DES MATERIAUX ET DES OUVRAGES 14
3.2.2 MASTICS ET PRODUITS DE CALFEUTREMENT 14
3.2.3 QUINCAILLERIE, EQUIPEMENTS ET ACCESSOIRES DES PORTES 15
3.3 PORTES INTERIEURES BOIS SUR HUISSERIES METALLIQUES 15
3.3.1 CONSTITUTION ET CARACTERISTIQUES GENERALES 15
3.3.2 PRESCRIPTIONS SANITAIRES ET PROTECTIONS 17
3.3.3 PORTE INTERIEURE 1 VANTAIL – LARGEUR 900 MM 17
3.3.4 PORTE INTERIEURE 1 VANTAIL – LARGEUR 1200 MM 18
3.3.5 PORTE INTERIEURE 2 VANTAUX – LARGEUR 1600 MM 18
3.3.6 PORTE INTERIEURE EI30 À 1 VANTAIL – LARGEUR 800 MM 19
3.3.7 PORTE INTERIEURE EI30 1 VANTAIL – LARGEUR 900 MM 19
3.3.8 PORTE INTERIEURE EI30 1 VANTAIL – LARGEUR 1200 MM 20
3.3.9 PORTE INTERIEURE EI30 2 VANTAUX – LARGEUR 1600 MM 20
3.3.10 PORTE INTERIEURE EI30 VV A 2 VANTAUX– LARGEUR 1600 MM 21
3.3.11 PORTE INTERIEURE EI30 VV A 2 VANTAUX – ANTI-EFFRACTION – LARGEUR 1600 MM 21
3.3.12 PORTE INTERIEURE EI60 1 VANTAIL – LARGEUR 800 MM 22
3.3.13 PORTE INTERIEURE EI60 1 VANTAIL – LARGEUR 900 MM 23
3.3.14 PORTE INTÉRIEURE EI60 À 2 VANTAUX – DAS – LARGEUR 1600 MM 23
3.3.15 PORTE INTÉRIEURE EI60 À 2 VANTAUX – DAS SUR DAD AVEC DETECTION MOTORISEE – LARGEUR 1600 MM 24
3.3.16 PORTE INTÉRIEURE VV EI60 À 2 VANTAUX – LARGEUR 1600 MM 26
3.3.17 PORTES INTÉRIEURES VV EI60 À 2 VANTAUX – DAS – LARGEUR 1600 MM 26
3.4 REPOSE DES PORTES EXISTANTES DU LOCAL 060 DANS LE LOCAL 020 27

3.5 PORTES MÉTALLIQUES EXTÉRIEURES 2 VANTAUX DU LOCAL 023 27
3.6 CHÂSSIS FIXES VITRÉS RÉSISTANTS AU FEU 29
3.6.1 CHÂSSIS FIXES VITRÉS EI120 29
3.6.2 CHÂSSIS FIXE VITRÉ EI60 29
3.7 PORTE COULISSANTE EI120 – DAS COMMANDÉE PAR DAD – LOCAL 026 29
3.8 OUVRANTS GUILLOTINE EI60 – DAS COMMANDÉS PAR DAD 31
3.9 SIGNALÉTIQUE 32
3.9.1 PLAQUETTES DE DÉSIGNATION DES LOCAUX 32
3.9.2 PLANS D'ÉVACUATION ET D'INTERVENTION INCENDIE 32
3.10 ORGANIGRAMME DES CLÉS 32

ARTICLE.4. SECTION TECHNIQUE 3 - PORTES AUTOMATIQUES SOUPLES A ENROULEMENT RAPIDE SUR MESURE – SPECIAL CUISINE CENTRALE 33

4.1 GÉNÉRALITÉS 33
4.2 PORTES AUTOMATIQUES SOUPLES A OUVERTURE RAPIDE 33
4.3 DEPOSE ET REPOSE D'UNE PORTE AUTOMATIQUE EXISTANTE 34

ARTICLE.5. SECTION TECHNIQUE 4 - PLAFONDS SUSPENDUS 35

5.1 GENERALITES 35
5.2 TYPE PLS 1 – PLAFOND MODULAIRE COURANT 35
5.3 TYPE PLS 2 – PLAFOND HYGIENIQUE POUR LOCAUX ALIMENTAIRES 36
5.4 TYPE PLS 3 – PLAFOND INOX POUR LA CUISINE 37
5.5 TYPE PLS 4 – PLAFOND ACOUSTIQUE LESSIVABLE 37
5.6 FAUX PLAFOND TYPE BA13 38

ARTICLE.6. SECTION TECHNIQUE 5 - REVETEMENTS SOLS ET MURS 38

6.1 PREPARATION DES SOLS 38
6.1.1 MISE A LA COTE ET FORMES DE PENTE DES SOLS 39
6.1.2 RAGREAGES ET ENDUITS DE REDRESSAGE DES SOLS 39
6.2 REVETEMENTS CERAMIQUES 39
6.2.1 DEFINITION DES TRAVAUX 39
6.2.2 ETANCHEITE SOUS CARRELAGE / PROTECTION SOUS FAIENCE DES LOCAUX HUMIDES 40
6.2.3 REVETEMENTS DE SOL 40
6.2.4 FAIENCES 42
6.3 REVETEMENT DE SOL EN RESINE 42
6.4 REVETEMENT MURAL SOUPLE 43
6.5 PROTECTIONS MURALES 43
6.6 PROTECTIONS D'ANGLES 44
6.7 ENDUIT DE FINITION 44
6.8 PEINTURE 44
6.8.1 DEFINITION DES TRAVAUX 44
6.8.2 DEFINITION DES SYSTEMES 45

ARTICLE.7. SECTION TECHNIQUE 6 – DIVERS 48

7.1 PLANS DE TRAVAIL EN INOX ALIMENTAIRE 304L 48
7.2 JOINT D'ETANCHEITE ENTRE CHAQUE ARMOIRE TRAVERSANTE 48
7.3 GARDE CORPS DEMONTABLE 48
7.4 BUTEES DE QUAI DE LIVRAISON 49
7.5 REPRISE DU BARDAGE DEGRADE 49
7.6 REPRISE ITE DEGRADE - TRAITEMENT DES BETONS PAR PASSIVATION DES ARMATURES 49
7.7 TRAITEMENT PONCTUEL ETANCHEITE TOITURE 51
7.8 MISE EN CONFORMITE DISPOSITIFS ANCRAGE LIGNE DE VIE TOITURE 52
7.9 MISE EN CONFORMITE PORTES AUTOMATIQUES – GRILLES A ENROULEMENT 52
7.10 MISE EN CONFORMITE DES MONTE-CHARGES 52
7.11 CLOTURE GRILLAGEE 53
7.12 TRAVAUX DE SERRURERIE 53

ARTICLE.1. GENERALITES

1.1 DEFINITION DES TRAVAUX

Le présent marché concerne la rénovation lourde du bâtiment 013, destiné à la restauration d'environ 2 000 rationnaires en un service unique.

Caractéristiques générales du bâtiment :

- sous-sol comprenant des zones de stockage, magasins et locaux techniques ;
- ossature périphérique et intérieure du sous-sol constituée principalement de voiles en béton armé ;
- plancher bas du RDC en dalle béton armé ;
- élévations du RDC constituées d'une ossature poteaux/poutres en béton armé ;
- plancher haut du RDC en dalle béton armé ;
- élévations du R+1 constituées d'une ossature poteaux/poutres en béton armé ;
- plancher haut du R+1 formant toiture-terrasse en dalle béton armé ;
- étanchéité de la toiture-terrasse de type bitumineuse avec protection gravillonnée ;
- escaliers en béton armé desservant le sous-sol, le quai de livraison et le R+1.

1.1.1 DESCRIPTION SOMMAIRE DES TRAVAUX

Les travaux objet du présent lot comprennent notamment les prestations suivantes.

SECTION TECHNIQUE N°1 – GROS ŒUVRE

- déposes et démolitions des ouvrages nécessaires à la réalisation du projet ;
- ouvertures de baies pour insertion des menuiseries intérieures et extérieures projetées ;
- fermetures et adaptations de baies rendues nécessaires par les nouvelles dispositions ;
- reprise et redressement des tableaux au droit des menuiseries remplacées ou créées ;
- création et modification des cloisonnements intérieurs ;
- réalisation des cloisons présentant les performances de résistance au feu requises ;
- préparation, réparation et redressement des supports ;
- création ou reprise des caniveaux et siphons de sol ;
- adaptations ponctuelles des planchers nécessaires à leur mise en œuvre ;
- réalisation des réservations, percements et rebouchages nécessaires au passage des réseaux des différents lots techniques ;
- restitution des performances de résistance au feu des parois et planchers après traversées ;
- réalisation des formes de pente et adaptations nécessaires en coordination avec les revêtements de sol ;
- traitement des joints de dilatation, de rupture et de fractionnement ;
- adaptations et renforcements nécessaires à la mise en œuvre des huisseries et autres équipements du projet.

SECTION TECHNIQUE N°2 – MENUISERIES

- blocs-portes intérieurs à vantaux bois sur huisseries métalliques ;
- blocs-portes intérieurs présentant des performances de résistance au feu EI30 et EI60 suivant localisation ;
- blocs-portes participant à la mise en sécurité incendie et dispositifs DAS associés ;
- portes intérieures va-et-vient ;
- portes présentant des exigences particulières de résistance à l'effraction suivant localisation ;
- portes métalliques extérieures ;
- dépose et repose des menuiseries existantes prévues en réemploi ;
- châssis fixes vitrés résistants au feu ;
- ouvrants-guillotine résistants au feu et dispositifs DAS associés ;
- quincailleries, dispositifs de fermeture et équipements associés ;
- protections basses des portes ;
- signalétique et plaques de désignation des locaux ;
- plans d'évacuation et d'intervention incendie mis à jour après travaux ;
- réalisation et mise en œuvre de l'organigramme des clés.

Nota : la fourniture et la pose des portes isothermes relèvent du lot 3.

SECTION TECHNIQUE N°3 – PORTES AUTOMATIQUES

- dépose des portes automatiques existantes concernées par leur remplacement ;
- fourniture et pose de portes automatiques souples à enroulement rapide adaptées aux contraintes des locaux de restauration collective ;
- motorisations, automatismes, dispositifs de détection et de sécurité associés ;
- dépose soignée et repose de la porte automatique existante prévue en réemploi ;
- adaptations, réglages, essais et mises en service correspondants.

SECTION TECHNIQUE N°4 – PLAFONDS SUSPENDUS

- plafonds modulaires courants ;
- plafonds hygiéniques adaptés aux locaux alimentaires ;
- reprises ponctuelles des plafonds inox existants de la cuisine ;
- plafonds acoustiques lessivables ;
- faux plafonds en plaques de plâtre hydrofugées ;
- ossatures, suspentes, isolants, accessoires et adaptations nécessaires ;
- coordination des calepinages avec les équipements des lots techniques.

SECTION TECHNIQUE N°5 – REVÊTEMENTS DE SOLS ET MURS

- préparation, remise à niveau et redressage des supports ;
- réalisation des chapes et formes de pente ;
- systèmes d'étanchéité liquide sous revêtements de sols carrelés ;
- systèmes de protection à l'eau sous revêtements muraux ;
- revêtements de sols en grès cérame ;
- plinthes à gorge, socles, seuils et accessoires ;
- revêtements muraux en faïence ;
- revêtements de sols en résine ;
- revêtements muraux souples ;
- protections murales et protections d'angles ;
- enduits de préparation et de finition ;
- travaux de peinture sur parois, plafonds, canalisations et ouvrages métalliques concernés.

SECTION TECHNIQUE N°6 – DIVERS

Cette section comprend notamment :

- plans de travail en acier inoxydable ;
- joints d'étanchéité au droit des armoires traversantes ;
- garde-corps démontable du quai ;
- butées de quai ;
- reprises ponctuelles du bardage métallique dégradé ;
- réparation des bétons et traitement anticorrosion des armatures ;
- reprises ponctuelles de l'isolation thermique par l'extérieur, notamment au droit des zones dégradées et des baies condamnées ;
- reprises ponctuelles de l'étanchéité de la toiture-terrasse ;
- mise en conformité des dispositifs d'ancrage et de la ligne de vie en toiture ;
- mise en conformité des portes automatiques et grilles à enroulement existantes ;
- mise en conformité des monte-charges ;
- réalisation de clôtures grillagées et portillons autour des équipements techniques extérieurs ;
- travaux divers de serrurerie et remise en état des équipements de fermeture existants.

1.1.2 LIMITES DE PRESTATIONS

Les prestations, dues au titre de ce corps d'état, comprennent :

- la fourniture des documentations, avis techniques et certificats relatifs aux matériaux et matériels mis en œuvre;
- les études d'exécution ;
- les notes de calcul ;
- les plans d'exécution et de détail ;
- la réalisation des ouvrages ;
- les plans de récolement ;

- la fourniture des documents des ouvrages exécutés (DOE) en cours de travaux et avant réception des ouvrages;
- la fourniture des documents d'entretien et de maintenance.

1.2 TEXTES APPLICABLES

Conception infrastructure :
Code du travail
Eurocodes
L'ensemble des DTU
L'ensemble des normes et règlementations applicables en lien avec les ouvrages à construire

1.3 DONNEES TECHNIQUES DE BASE

1.3.1 REPERAGE DES OUVRAGES

Le repérage des ouvrages est reporté sur les différents plans de niveaux joints au marché.

1.3.2 DONNEES CLIMATIQUES

Référence thermique du site

Localisation de l'immeuble : Montferrat (Camp de Canjuers) - 83

Zone climatique H3, Température extérieure conventionnelle de base -3°C.
Correction d'altitude → Supérieure à 800 m : - 4°C (règle de calcul Th-CE).

1.3.3 PROTECTION INCENDIE

Etablissement industriel et tertiaire dont le plancher du dernier niveau est à une hauteur inférieure à 8m par rapport au niveau d'accès des secours :

- Décret n°92-332 du 31 mars 1992 modifié
- Décret n°92-333 du 31 mars 1992 modifié
- Arrêté du 5 août 1992 modifié
- Arrêté du 26 février 2003
- Arrêté du 4 Juin 2004

ARTICLE.2. SECTION TECHNIQUE 1 – GROS ŒUVRE

2.1 TRAVAUX PREPARATOIRES DE DEPOSES – DEMOLITIONS D'OUVRAGES

Le titulaire doit la dépose, démolition et évacuation de l'ensemble des éléments repérés sur les plans déposes / démolitions du RDC et R+1 du bâtiment, hors équipement relevant des lots techniques, pour l'ensemble des locaux concernés par les travaux :

- Démolition des cloisons des locaux 056 et 003 conformément aux plans de repérage déposés / démolition n° 02 et 03.
- Démolition partielle des parois du local 033 pour la mise en œuvre des futurs châssis vitrés ;
- Dépose des passe-plats en bois, au droit de chaque ouvrant guillotine (local 002 étage) repéré OG1 ;
- Dépose et évacuation des deux parois vitrées pour TPV, y compris ossature aluminium support (anciennes protection COVID), des chaînes de distribution de l'étage ;
- Dépose des menuiseries intérieures et extérieures diverses y compris dormants, la dépose de la serrurerie, revêtements muraux type faïences, cimaises inox, revêtements de sol type carrelages et résine de sol y compris chape existante et plinthes associées, panneaux isolés fixés au sol, stations de lavage (mobilier et socles selon les cas), comptoir local 023, caniveaux de sol et siphons EU repérés sur les plans ;
- Dépose soignée pour la repose des deux menuiseries y compris dormants du local 060 pour repose dans le local attenant 020 (RDC) ;
- Dépose soignée de la porte automatique du local 043, pour repose dans le local 044 du RDC ;
- Faux plafonds et faux plafonds isolés y compris ossature sur l'ensemble des zones repérées sur les plans de repérage déposes / démolition n° 02 et 03 ;
- Dépose soignée pour remontage à l'issue des travaux, des panneaux acoustiques au droit des futures cloisons

crées dans le local 006 de l'étage ;
- Dépose soignée des équipements et mobiliers divers à conserver (hors lots techniques), fixés sur les parois verticales dans les locaux concernés par les travaux : un lieu de stockage provisoire sera précisé ultérieurement pour le remontage à l'issue des travaux par l'utilisateur.

2.2 TRAITEMENT DU SOL ET DES PAROIS VERTICALES

Le titulaire devra assurer l'ensemble des travaux de préparation et de remise en état ponctuelle des supports existants afin de permettre la mise en œuvre des nouveaux revêtements de sols, revêtements muraux et complexes de sols isothermes prévus au projet.
Les travaux seront adaptés à la nature et à l'état des supports ainsi qu'aux systèmes de finition prévus.
Les préparations et réparations de sols seront réalisés conformément aux prescriptions du procédé de revêtement retenu et, selon le cas, aux DTU 52.2 et DTU 54.1 en vigueur.

Les chapes, ravoirages, mises à la cote, formes de pente, systèmes d'étanchéité et revêtements de sol sont décrits à l'article 6 du présent CCTP.

2.2.1 RECONNAISSANCE ET PREPARATION DE SUPPORTS

Après déposes et démolitions, le titulaire procédera à la reconnaissance des supports avant toute mise en œuvre.
La prestation comprendra, suivant nécessité :
- contrôle de l'état, de la cohésion et de la planéité des supports ;
- repérage des fissures, joints, épaufrures et parties non adhérentes ;
- nettoyage, dépoussiérage et dégraissage ;
- élimination des résidus ou produits incompatibles avec les ouvrages projetés ;
- purge des parties non adhérentes ;
- préparation adaptée lorsque nécessaire.

Les supports devront être propres, sains, cohésifs et compatibles avec les ouvrages à recevoir.

2.2.2 TRAITEMENT DES FISSURES ET DEFAUTS DES SUPPORTS

Après reconnaissance des supports, le titulaire devra réaliser les réparations ponctuelles nécessaires avant mise en œuvre des nouveaux complexes et revêtements.
Les prestations comprendront notamment :
- traitement des fissures suivant leur nature et leur importance ;
- rebouchage des trous, épaufrures et dégradations ponctuelles ;
- réparation des zones purgées ou insuffisamment cohésives ;
- reconstitution ponctuelle des supports après déposes et démolitions.

Les produits et procédés de réparation devront être compatibles avec le support existant et avec le futur revêtement.
Toute fissure présentant un caractère évolutif ou susceptible d'affecter la pérennité du futur revêtement devra être signalée immédiatement au maître d'œuvre avant traitement.

2.2.3 TRAITEMENT DES JOINTS EXISTANTS

Les joints de dilatation et joints structurels existants seront conservés et maintenus fonctionnels.
Leur traitement et leur reprise au droit des ouvrages projetés sont décrits à l'article 2.9 du présent CCTP.

2.2.4 PREPARATION ET REDRESSAGE DES PAROIS VERTICALES

Après dépose des revêtements existants, le titulaire devra assurer la remise en état ponctuelle des parois destinées à recevoir les nouvelles finitions.
Les prestations comprendront, suivant nécessité :

- purge des parties non adhérentes ;
- rebouchage des trous, saignées et épaufrures ;
- reprise ponctuelle des supports dégradés ;
- redressage des parois lorsque nécessaire ;
- préparation permettant d'obtenir un support sain, cohésif et compatible avec la finition projetée.

Les produits employés seront adaptés à la nature du support et au revêtement prévu.
Les travaux seront réalisés conformément aux prescriptions des DTU 52.2 pour les revêtements céramiques et DTU 59.1 pour les travaux de peinture, selon les ouvrages concernés.

2.3 OUVERTURES / FERMETURES DE BAIES

Les travaux comprendront toutes sujétions de découpe, démolition, renfort, liaisonnement et raccords nécessaires à la réalisation des finitions projetées.
Les ouvrages seront exécutés conformément aux DTU 20.1, DTU 25.41 et DTU 26.1 en vigueur, selon la nature des parois et ouvrages concernés.

Cas particulier du local 030, RDC :
La baie extérieure repérée au plan projet sera condamnée par une maçonnerie en blocs de béton creux suivant les dispositions ci-dessus.
La face extérieure recevra une isolation thermique par l'extérieur de même nature, épaisseur et finition que l'ITE existante, avec traitement soigné des raccords.
La face intérieure recevra un doublage avec parement en plaque de plâtre BA13 hydrofugée H1 conformément au DTU 25.41 en vigueur. La finition de cette peau devra permettre un traitement en peinture, comme dans l'intégralité du local projeté.

2.4 CLOISONNEMENT INTERIEUR

2.4.1 CLOISONS COURANTES DE 150 MM

Au RDC et à l'étage, réalisation de cloisons à ossature métallique avec plaques à âme ciment allégée, adaptées aux locaux à forte et très forte hygrométrie.

- Cloisonnement de type plaques constituées d'une âme en ciment allégée par des billes PSE, haute dureté et parfaitement adaptée aux locaux à très forte hygrométrie. Epaisseur minimale finie de la cloison : 150 mm ; Pose toute hauteur entre planchers bas et haut, sauf ouvrages expressément prévus à hauteur partielle aux plans ; double parement imposé ;
 NB : l'épaisseur finie pourra être adaptée à l'huisserie des menuiseries insérées dans les cloisons sans diminution des performances minimales requises.
- Traitement des joints entre plaques avec les produits préconisés du fabricant de plaques : Joint-Colle PU à base de polyuréthanne, conditionné dans des cartouches et ou Enduit prêt à l'emploi préconisé par le fabricant (même gamme) à la bande à joint en fibre de verre ;
- Éléments d'ossatures métalliques de type montants et rails, adaptés aux locaux à très forte hygrométrie et au système retenu, sous certification NF « Éléments d'ossatures métalliques pour plaques de plâtre » ou équivalent, conformément aux prescriptions de l'Avis Technique ou DTA du système ;
- Insertion de l'isolant en âme de cloison semi rigide en laine minérale type laine de roche, aux caractéristiques minimales suivantes :
 - épaisseur adaptée à la composition de la cloison afin d'obtenir une épaisseur finie de 150 mm ;
 - classement de réaction au feu A1.

Localisation :

- cloisons courantes entre planchers des locaux créés ou reconfigurés au RDC et à l'étage, telles que repérées sur les plans projet.
- notamment cloisons des locaux 056, 061 et 064.

2.4.2 CLOISONS EI120

Les cloisons participant au compartimentage incendie seront réalisées suivant le principe constructif défini à l'article 2.4.1 et présenteront une résistance au feu minimale EI120, justifiée conformément à la NF EN 13501-2 en vigueur.
Le système mis en œuvre devra disposer d'un justificatif de classement couvrant notamment la composition, la hauteur, l'ossature, les parements et les incorporations prévues.
Localisation suivant plans projet, notamment :

- Séparation cuisine 055 / couloir 044 ;
- Séparation SAS 065 / local 038 ;
- Séparation couloir 043 / couloir 044 ;
- Cloisons concernées du local préparation 066.

Les huisseries, traversées et incorporations ne devront pas dégrader la performance EI120 de la paroi.

2.4.3 OUVRAGES PARTICULIERS

Cloisons partielles des locaux 011 et 012 (Etage)
Réalisation de cloisons partielles de hauteur finie 1,80 m, de type 98/48 minimum, comprenant :

- ossature métallique adaptée
- double parement en plaques de plâtre hydrofugées H1 sur chaque face
- traitement des joints avec produits compatibles avec les plaques mises en œuvre
- ossature, fixations, renforts et couronnement adaptés à une cloison à hauteur partielle libre en tête afin d'assurer sa stabilité

La mise en œuvre sera conforme au NF DTU 25.41 en vigueur et aux prescriptions du système retenu.

Impostes au droit des portes automatiques et empilables
Réalisation des fermetures et habillages entre les menuiseries et la sous-face du plancher haut :

- suivant le principe constructif défini à l'article 2.4.1
- suivant l'article 2.4.2 lorsque l'imposte appartient à une paroi soumise à une exigence de résistance au feu, avec une performance au moins égale à celle de la paroi concernée
- adaptation aux dimensions et encombrements réels des portes, de leurs traverses et de leurs mécanismes
- traitement permettant l'accès aux organes nécessitant entretien ou maintenance, avec éléments démontables lorsque nécessaire
- raccordement soigné avec les cloisons et ouvrages adjacents

Les mécanismes, traverses, montants, guidages et dispositifs de fixation des portes seront indépendants des impostes et fixés sur des supports adaptés conformément aux prescriptions du fabricant des menuiseries.

Autres impostes et fermetures
Réalisation :

- des impostes au droit des autres menuiseries intérieures du RDC et de l'étage jusqu'à la sous-face du plancher haut
- des fermetures des cages d'escalier au droit des ouvrages de serrurerie déposés des anciennes chaînes de distribution de l'étage, conformément aux plans projet
- de toutes ossatures, renforts, raccords et adaptations nécessaires à la parfaite finition des ouvrages

Les ouvrages seront réalisés suivant le principe constructif de l'article 2.4.1 ou, lorsque la paroi concernée est soumise à une exigence de résistance au feu, suivant les dispositions de l'article 2.4.2.

NB : Pour toutes les cloisons, le traitement des pieds de cloisons sera coordonné avec les systèmes d'étanchéité et revêtements de sols décrits à l'article 6.

2.5 REPRISE DES TABLEAUX / REDRESSEMENT

Les menuiseries intérieures déposées, sont entendues ouvrant et dormant. Dans ce contexte, le titulaire doit prévoir la reprise des tableaux concernés par la pose de toutes les menuiseries intérieures.
NB : Des cornières et ou plats d'habillage en inox au droit des huisseries sont dues par le titulaire pour une parfaite finition de l'ouvrage.

2.6 RESERVATIONS

Les réservations pour le passage des différents fluides dans les parois verticales et les planchers (électricité, plomberie, chauffage, VMC, etc…) sont à la charge du présent lot. Les localisations et dimensions de ces réservations seront précisées par les titulaires des différents lots techniques lors de la réalisation des plans d'exécution, en période de préparation.
Les rebouchages sont à la charge du présent titulaire.
Les percements et rebouchages ultérieurs (suite à des modifications ou des oublis) seront à la charge du lot intéressé et seront réalisés seulement après la validation du maître d'œuvre et du titulaire du présent lot.

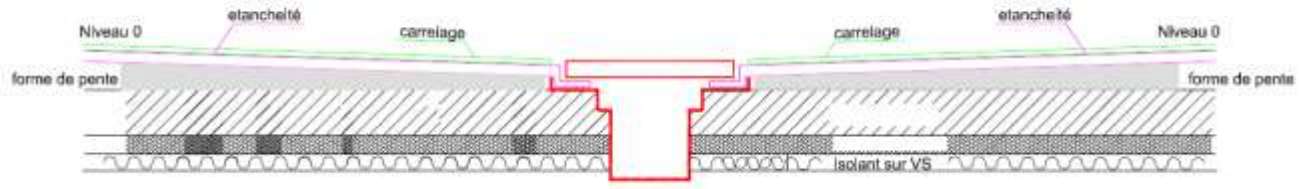
2.7 CANIVEAUX ET SIPHONS DE SOL

Le titulaire devra prévoir la fourniture, la pose, les réservations et le traitement de l'étanchéité au droit des différents caniveaux et siphons de sol matérialisés sur les plans.
Les ouvrages seront intégrés au complexe de sol du plancher bas du RDC. Les réservations ou adaptations de la dalle nécessaires à leur mise en œuvre sont comprises au présent lot.
Les formes de pente des sols vers les dispositifs d'évacuation sont décrites à l'article 6 du présent CCTP.
Les caniveaux, siphons et composants seront conformes à la norme NF EN 1253 en vigueur.
Les ouvrages seront conçus conformément aux exigences d'hygiène du règlement (CE) n° 852/2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires, notamment concernant le nettoyage et l'évacuation efficace des eaux.

2.7.1 CANIVEAU DE SOL

Caniveau de sol :
Le caniveau de sol sert à récupérer les eaux de lavage des locaux concernés par leur mise en œuvre.
Le titulaire devra la mise en œuvre du caniveau de sol y compris fixation, étanchéité, et toutes sujétions nécessaires à sa parfaite intégration dans le complexe de sol.
Le raccordement du caniveau de sol au réseau d'eau usée est à la charge du lot 3.
Le niveau fini du caniveau de sol devra correspondre parfaitement au niveau fini du revêtement du local.
Les dispositifs seront adaptés à une utilisation en **cuisine professionnelle**, facilement accessibles, démontables et nettoyables, et conçus de manière à limiter toute zone de rétention d'eau ou de déchets.

Principe :



Type et Dimensions minimales :
- Caniveau de sol inox sortie latérale ou verticale à adapter **selon la sortie EU récupérée** ;
- **Largeur minimale 100 mm**, longueur à adapter selon le linéaire prévu sur les plans ;
- Matériel acier inoxydable AISI304, épaisseur de tôle de 2mm ;
- Le bord supérieur périphérique est renforcé avec une barre massive en inox contre la charge mécanique et thermique (usage et qualité cuisine professionnelle) ;
- Grille en caillebotis, amovible, classe L 15kN selon la norme NF EN 1253.

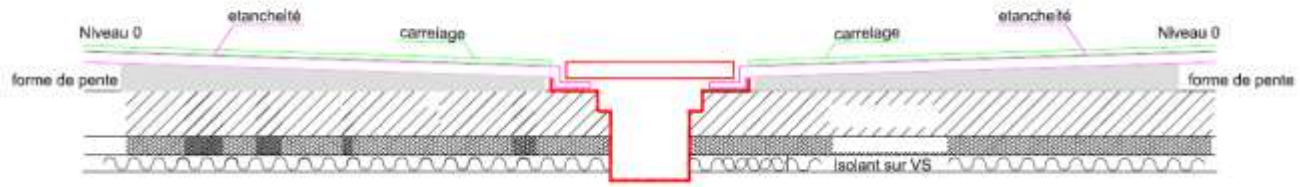
Exigence particulière – Cuisine local 055 :
Les caniveaux implantés dans la cuisine devront être spécialement adaptés aux rejets d'eaux chaudes provenant des équipements de cuisson et aux chocs thermiques répétés.
L'ensemble du dispositif devra être compatible avec des rejets intermittents d'eaux jusqu'à 95 °C, sans déformation, perte d'étanchéité ni altération des performances.
Les joints et composants sensibles à la température devront présenter une tenue thermique compatible avec les conditions d'utilisation.

Localisation : cf. plans, locaux identifiés.

2.7.2 SIPHON DE SOL

Siphons de sol :
Le titulaire devra prévoir la fourniture, la pose et les réservations pour les différents siphons de sol.
Le titulaire devra assurer la mise en œuvre des différents siphons de sol, y compris fixation, étanchéité et toutes sujétions nécessaires à leur parfaite intégration dans le complexe de sol.
Le raccordement des siphons de sol au réseau d'eau usée est à la charge du lot 3.
Le niveau fini du siphon de sol devra correspondre parfaitement au niveau fini du revêtement du local.
Les dispositifs seront adaptés à une utilisation en **cuisine professionnelle**, facilement accessibles, démontables et nettoyables, et conçus de manière à limiter toute zone de rétention d'eau ou de déchets.

Principe :



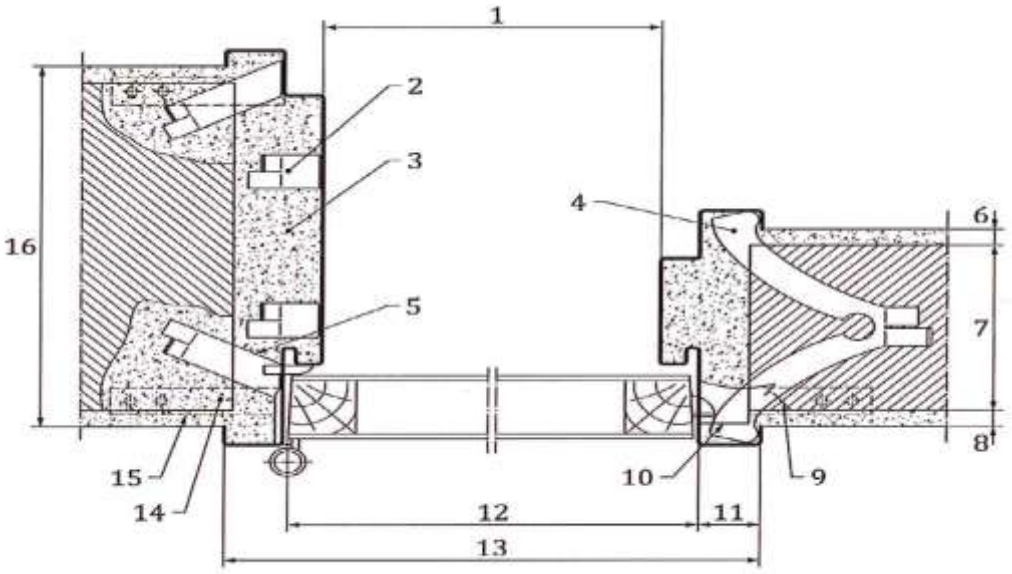
Type et Dimensions minimales :
- Siphon de sol inox ;
- Sortie verticale DN 63 mm ;
- Grille amovible avec vis d'inviolabilité ;
- Dimensions 200 × 200 mm minimum ;
- Classe de résistance L15 selon NF EN 1253 en vigueur.

Localisation : cf. plans, locaux identifiés

2.8 CONDITION ET TOLERANCE DE MISE EN ŒUVRE DES HUISSERIES DANS LES VOILES ET PAROIS VERTICALES

Conditions :
Le titulaire devra assurer la mise en œuvre des huisseries prévues au projet, tant dans les parois neuves que dans les ouvertures existantes faisant l'objet d'un remplacement de menuiserie.
La nature des supports pourra notamment être constituée de maçonnerie en blocs béton ou briques, de béton, ou de cloisons à ossature métallique avec parements plâtre.
Les huisseries seront convenablement implantées, réglées, calées et fixées suivant la nature du support et les prescriptions du fabricant.
La prestation comprendra toutes sujétions nécessaires à leur parfaite mise en œuvre, notamment :
- fixations mécaniques, scellements ou dispositifs d'ancrage adaptés au support
- renforcement des ossatures des cloisons lorsque nécessaire
- calage et réglage des huisseries
- adaptation aux épaisseurs des parois existantes ou neuves
- raccords, rebouchages et finitions périphériques nécessaires après pose

Les huisseries seront fixées aux parois par pattes, vis, scellements, fixations mécaniques ou tout autre dispositif adapté à la nature du support et au système de menuiserie retenu**. Il sera prévu au minimum trois points de fixation répartis sur la hauteur de chaque montan**t, sauf prescriptions plus contraignantes du fabricant ou du justificatif de performance du bloc-porte.
Dans les cloisons à ossature métallique, les montants et renforts nécessaires à la fixation des huisseries seront prévus conformément au système de cloison retenu.
Pour les blocs-portes présentant une résistance au feu, le nombre, la nature et la disposition des fixations devront en priorité respecter le procès-verbal ou rapport de classement du bloc-porte.

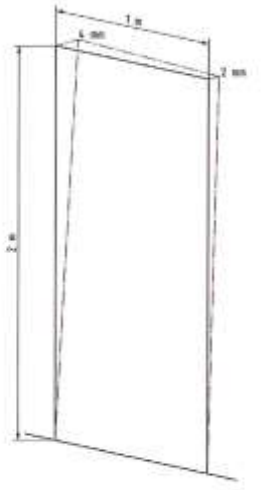


Légende
1 Largeur de passage
2 Pattes à scellement soudées à déplier dans le garnissage entre huisserie et maçonnerie
3 Garnissage complet du vide entre maçonnerie et huisserie à l'avancement
4 Exemple de patte à scellement mobile à insérer entre les éléments de maçonnerie
5 Variante : pattes de scellement soudées à encastrer
6 Epaisseur enduit
7 Maçonnerie brute
8 Epaisseur enduit
9 Entaillage au droit des carters de protection
10 Carter de gâche
11 Largeur de parement
12 Largeur fond de feuillure
13 Largeur hors-tout
14 Réservation au droit des pattes de scellement et garnissage au mortier de ciment
15 Patte de fixation au sol
16 Epaisseur nominale cloison finie

Tolérance de mise en œuvre des huisseries :

La tolérance de mise en œuvre des dormant sera conforme à celle décrite au DTU 36.2 – Art 6.7.1.
Les tolérances maximales seront notamment :

- défaut d'aplomb des montants : 2 mm par mètre ;
- défaut de rectitude et de parallélisme des montants : 2 mm maximum ;
- défaut de rectitude et de niveau de la traverse : 2 mm pour le premier mètre, puis 1 mm par mètre supplémentaire, avec un maximum de 4 mm ;
- défaut d'équerrage du dormant après pose : 2 mm maximum.



2.9 JOINTS DE DILATATION / DE RUPTURE / DE FRACTIONNEMENT

Le titulaire devra proposer au visa du maître d'œuvre l'emplacement des joints de rupture et de fractionnement dans les locaux qui le nécessitent. Leur implantation et leurs dimensions seront adaptées à la nature des supports, aux dimensions des ouvrages et aux revêtements de sol projetés.
Les joints de dilatation existants devront être conservés et maintenus fonctionnels sur toute l'épaisseur des ouvrages et prolongés dans les nouveaux complexes de sols et revêtements.

Les matériaux mis en œuvre seront souples, non hydrophiles et adaptés aux mouvements attendus ainsi qu'aux conditions d'utilisation et de nettoyage des locaux.

Caractéristiques des joints :

- joint élastomère 1ière catégorie adapté aux mouvements attendus ;
- couvre-joint ou profilé adapté à la nature du revêtement de sol et aux sollicitations du local ;
- traitement assurant la continuité de l'étanchéité lorsque le joint se situe dans une zone concernée ;
- lorsqu'un joint traverse ou concerne un ouvrage soumis à une exigence de résistance au feu, mise en œuvre d'un système permettant de restituer la performance au feu requise de l'ouvrage concerné.
- Mise en œuvre d'un couvre-joint en aluminium extrudé à fixation par collage et clips pour tous les joints.

Localisation :

- joints de dilatation existants situés dans l'emprise des travaux ;
- joints de rupture et de fractionnement nécessaires à la réalisation des ouvrages projetés ;
- suivant plans projet et nécessités de mise en œuvre.

ARTICLE.3. SECTION TECHNIQUE 2 – MENUISERIES

3.1 DEFINITION DES TRAVAUX

Les travaux comprennent :

- Les études d'exécution ;
- La réception de l'état des supports ;
- les relevés et vérifications dimensionnelles avant fabrication ;
- la fourniture, le transport, la pose, le réglage et la mise en service des menuiseries ;
- la fourniture et la pose de l'ensemble des huisseries, quincailleries, accessoires, protections et équipements associés ;
- les calfeutrements et raccordements périphériques ;
- la protection des ouvrages jusqu'à la réception ;
- les essais et réglages nécessaires au parfait fonctionnement des ouvrages ;
- la fourniture des justificatifs, notices et documents nécessaires au DOE.

Les travaux de menuiseries comprennent :

- les blocs-portes intérieurs à vantaux bois sur huisseries métalliques ;
- les blocs-portes intérieurs résistants au feu à vantaux bois sur huisseries métalliques ;
- les blocs-portes participant à la mise en sécurité incendie ;
- la dépose et repose des menuiseries existantes du local 060 dans le local 020 ;
- les portes métalliques extérieures du local 023 ;
- les châssis fixes vitrés résistants au feu ;
- les ouvrants guillotine résistants au feu.

Cette prestation comprend également :

- L'élaboration et la mise en œuvre de l'organigramme des clefs ;
- La fourniture et la pose de la signalétique intérieure des locaux réaffectés, selon leur usage/ et ou destination.

Nota : **La fourniture et la pose des portes isothermes sont à la charge du lot 3**. Les localisations et dimensions des réservations de ces portes seront précisées par le lot 3 lors de la réalisation des plans d'exécution. Les percements ultérieurs sur ces portes (suite à des modifications ou des oublis) seront à la charge du lot 3 et seront réalisés seulement après la validation du maître d'œuvre et du titulaire du présent lot.

3.2 GENERALITES

Les différents types d'ouvrages sont désignés et repérés sur les plans.
Les portes, blocs-portes, châssis et équipements associés devront être de qualité professionnelle, adaptés à leur destination et à la fréquence d'utilisation des locaux.
Les vantaux des portes planes intérieures en bois devront être conformes à la norme NF P 23-311 en vigueur et bénéficier de la certification NF Vantaux de portes planes – référentiel NF 060, ou d'une certification de performances équivalente.

Le titulaire fournira, avant commande, les certificats correspondants en cours de validité ou tout moyen de preuve équivalent permettant de justifier les caractéristiques et performances exigées.
Pour les ouvrages présentant des caractéristiques particulières (exigence de fermeture automatique, d'étanchéité, d'acoustique ou de sécurité), la conception, les dimensions, les équipements, la quincaillerie, les jeux, les fixations et les conditions de pose devront respecter les configurations couvertes par les procès-verbaux, rapports de classement, certificats ou autres justificatifs de performance applicables.
Pour tous les blocs-portes, châssis et ouvrages présentant une exigence de résistance au feu, le titulaire devra fournir, avant commande et mise en œuvre, un procès-verbal ou rapport de classement en cours de validité, établi conformément à la norme NF EN 13501-2 en vigueur, couvrant la configuration réellement mise en œuvre, notamment les dimensions, le nombre de vantaux, la nature de l'huisserie et du support, les vitrages ou oculus éventuels, la quincaillerie, les dispositifs de fermeture, les fixations et les calfeutrements.

Les dimensions indiquées aux plans et au présent CCTP sont données à titre indicatif et devront être vérifiées par le titulaire sur site avant toute fabrication ou commande.

Toute modification sur chantier susceptible d'altérer leurs caractéristiques, performances ou garanties est interdite. Pour les ouvrages présentant des performances particulières, aucune modification ne sera admise hors des dispositions expressément couvertes par leurs justificatifs techniques.
Les ouvrages seront mis en œuvre conformément aux prescriptions des fabricants, aux justificatifs techniques associés et aux DTU applicables, notamment au DTU 36.2 en vigueur.

3.2.1 PROTECTION DES MATERIAUX ET DES OUVRAGES

Le titulaire est responsable, jusqu'à la réception des travaux et à la levée des réserves, de la protection des menuiseries et ouvrages mis en œuvre.
Il prendra toutes dispositions nécessaires pour prévenir les chocs, rayures, salissures, déformations, reprises d'humidité et autres dégradations pendant le transport, le stockage et l'exécution des travaux.

Protection des bois contre les risques biologiques (notamment insectes et champignons)
Tous les bois mis en œuvre devront présenter une bonne durabilité naturelle ou conférée compatible par un procédé de traitement préventif, et résister aux attaques biologiques (insectes à larves xylophages, termites et champignons de pourriture) adaptées à leur classe d'emploi.
La détermination des classes d'emploi sera réalisée conformément à la norme NF EN 335 en vigueur.
Lorsque la durabilité naturelle du bois est insuffisante pour la classe d'emploi concernée, un traitement de préservation adapté sera mis en œuvre.
Les bois traités devront être identifiés et leur aptitude à la classe d'emploi considérée devra être justifiée par une certification CTB-B+ ou équivalente, ou par tout autre justificatif technique équivalent.

Protection des éléments métalliques :
Tous les éléments métalliques entrant dans la constitution des ouvrages devront présenter une protection contre la corrosion adaptée à la nature du matériau, à leur localisation et aux conditions d'ambiance auxquelles ils sont exposés.
Les protections appliquées en usine devront être conservées intactes pendant les travaux.
Toute coupe, perçage, soudure ou détérioration locale d'une protection anticorrosion devra faire l'objet d'une reprise adaptée avant réception.
Les films, bandes et protections temporaires destinés au transport et au chantier seront maintenus aussi longtemps que nécessaire puis retirés avant réception sans dégradation des ouvrages.

3.2.2 MASTICS ET PRODUITS DE CALFEUTREMENT

Les mastics et produits de calfeutrement seront employés suivant la nature des ouvrages notamment pour assurer les raccordements entre :

- gros œuvre et dormant ;
- ouvrant et dormant lorsque le système le prévoit ;
- vitrage et menuiserie.

Les produits seront compatibles avec les matériaux en contact, les conditions d'exposition, les mouvements prévisibles

des joints et les performances requises de l'ouvrage.
Les mastics devront bénéficier du Label SNJF ou d'une certification ou justification de performances équivalente, adaptée à leur destination :

- catégorie façade pour les calfeutrements entre menuiseries et ouvrages de construction
- catégorie vitrage pour les calfeutrements au droit des vitrages

La mise en œuvre sera réalisée conformément aux prescriptions du fabricant et aux règles professionnelles applicables.
Pour les ouvrages présentant une exigence de résistance au feu, les produits de calfeutrement devront être ceux prévus ou admis par le justificatif de classement de l'ensemble concerné.

3.2.3 QUINCAILLERIE, EQUIPEMENTS ET ACCESSOIRES DES PORTES

Tous les articles de quincaillerie, équipements et accessoires seront de qualité professionnelle et adaptés à la nature et aux dimensions des portes, au poids des vantaux, à la fréquence d'utilisation, aux sollicitations mécaniques, aux conditions d'ambiance et aux performances particulières exigées.
Les articles entrant dans le domaine d'une certification devront bénéficier de la certification NF Articles de quincaillerie NF040 ou d'une certification ou justification de performances équivalente.
Ils devront notamment présenter, suivant leur fonction, des caractéristiques adaptées en matière de :

- résistance mécanique ;
- endurance ;
- résistance à l'usure ;
- 3 paumelles minimum pour les portes ferrées sur paumelles. Pivots ou dispositifs adaptés pour les portes double action ;
- résistance à la corrosion ;
- sécurité de fonctionnement.

La résistance à la corrosion des articles de quincaillerie sera appréciée conformément à la norme NF EN 1670 en vigueur.
Les modèles retenus devront permettre le remplacement ultérieur des pièces d'usure et des équipements sans modification importante des ouvrages.
Les dimensions, le nombre, le positionnement et les modes de fixation des quincailleries seront déterminés en fonction des sollicitations auxquelles elles sont soumises et conformément aux prescriptions des fabricants.
Pour les blocs-portes coupe-feu ou participant à la mise en sécurité, tous les équipements associés devront être compatibles avec le bloc-porte et avec sa performance certifiée.

<u>Dispositifs Actionnés de Sécurité – Interface SSI :</u>
Tous les blocs-portes, ouvrants et équipements constituant des Dispositifs Actionnés de Sécurité (DAS) au titre du présent lot devront être compatibles avec le Système de Sécurité Incendie et intégrés au CMSI.
Leur mise en position de sécurité sera commandée conformément au scénario SSI défini par le cahier des charges fonctionnel du SSI, soit directement par le CMSI, soit par l'intermédiaire d'un DAD rattaché au CMSI, selon la fonction concernée.
Le présent lot devra fournir et poser les DAS ainsi que tous les équipements mécaniques, électromagnétiques et accessoires propres aux ouvrages.
Le lot 2 – Électricité / Courants faibles / SSI devra les alimentations, câblages, liaisons de télécommande et de contrôle de position, DAD, interfaces, raccordements au CMSI, programmation et essais d'asservissement.
Les équipements du présent lot devront être compatibles avec les tensions, modes de commande et conditions de fonctionnement définis par le titulaire du lot SSI.
Les essais de mise en sécurité seront réalisés conjointement avec le lot 2 et comprendront notamment le déclenchement depuis le CMSI et/ou le DAD associé, le contrôle du passage en position de sécurité, les éventuels retours de position et le réarmement.

3.3 <u>PORTES INTERIEURES BOIS SUR HUISSERIES METALLIQUES</u>

3.3.1 CONSTITUTION ET CARACTERISTIQUES GENERALES

Sauf disposition particulière, toutes les portes intérieures battantes neuves seront constituées de vantaux bois sur huisseries métalliques.
Les blocs-portes seront adaptés à un usage intensif en restauration collective.

Bois et matériaux dérivés du bois

Les essences, les choix d'aspect, les qualités technologiques, physiques et mécaniques des bois et matériaux dérivés du bois doivent répondre aux spécifications prévues par les normes en vigueur, notamment celles de la NF EN 942 – Bois dans les menuiseries – Exigences générales, et à celles exigées par les certifications de qualité NF ou CTB lorsqu'un produit en relève.

Les panneaux seront adaptés aux conditions d'exposition auxquelles ils sont soumis :

- certification CTB-S ou équivalente pour les panneaux destinés aux emplois en milieu sec ;
- certification CTB-H ou équivalente pour les panneaux susceptibles d'être temporairement exposés à l'humidité.

Dans les locaux soumis à une humidité importante ou à des nettoyages fréquents, la constitution du vantail devra être spécifiquement adaptée à ces conditions d'utilisation.

Parement stratifié "haute pression"

Les parements des vantaux seront réalisés en stratifié décoratif haute pression, conforme à la norme NF EN 438-3 en vigueur.

Ils seront mis en œuvre sous forme de panneaux composites à âme pleine et finition stratifiée deux faces.

L'épaisseur du revêtement de stratifié ne sera pas inférieure à 0,9 mm et devra présenter une palette de 6 couleurs.

Le stratifié sera constitué de feuilles imprégnées de résines thermodurcissables assemblées sous haute pression, conformément à la NF EN 438-3.

Leur protection par film polyéthylène s'impose jusqu'à la livraison.

Huisseries :

Les huisseries seront métalliques à recouvrement, adaptées à la nature et à l'épaisseur des parois.

Elles présenteront :

- une finition plane et lisse ;
- une protection anticorrosion adaptée ;
- une finition lessivable ;
- une résistance aux nettoyages fréquents et aux produits usuels de désinfection.

Leur pose sera réalisée conformément aux dispositions de l'article 2.8 du présent CCTP.

Pour les blocs-portes résistants au feu, la nature de l'huisserie, ses fixations et son calfeutrement seront conformes à la configuration justifiant la performance de l'ensemble.

Vantaux :

Les vantaux courants seront à âme pleine ou renforcée adaptée à un usage intensif.

Pour les portes sans exigence particulière de résistance au feu :

- épaisseur minimale du vantail : 42 mm
- parement stratifié décoratif sur les deux faces
- épaisseur du stratifié : 0,9 mm minimum
- stratifié conforme à la NF EN 438-3 en vigueur
- coloris au choix du maître d'œuvre dans une gamme comportant plusieurs teintes

Les blocs-portes résistants au feu auront une constitution, une âme et une épaisseur correspondant à leur classement.

Tous les chants des vantaux seront protégés et aucune partie de bois brut ou absorbante ne restera apparente.

Oculus :

Toutes les portes intérieures seront équipées d'un oculus.

Dimensions indicatives : 300 × 600 mm de hauteur, adaptées si nécessaire à la configuration du bloc-porte et à ses justificatifs de performance.

Les oculus comprendront :

- vitrage de sécurité pour les portes sans exigence feu
- parcloses et encadrements lisses et facilement nettoyables
- joints adaptés aux opérations de nettoyage
- absence de relief ou interstice susceptible de constituer une zone de rétention

Pour les portes résistantes au feu, l'oculus fera partie intégrante de la configuration du bloc-porte.

Le bloc-porte complet, équipé de son oculus, devra conserver le classement de résistance au feu exigé pour la porte.

Ainsi :

- porte EI30 avec oculus : ensemble classé EI30
- porte EI60 avec oculus : ensemble classé EI60

3.3.2 PRESCRIPTIONS SANITAIRES ET PROTECTIONS

Les blocs-portes intérieurs seront adaptés aux contraintes d'une cuisine collective et respecteront les exigences sanitaires applicables aux locaux alimentaires, notamment celles du règlement (CE) n° 852/2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires.
Les assemblages, raccordements, joints et accessoires seront réalisés de manière à éviter les aspérités, interstices et zones de rétention susceptibles de favoriser l'accumulation de salissures.

Protection basse enveloppante :
Chaque vantail recevra en partie basse, sur ses deux faces, une protection rigide thermoplastique haute résistance, teintée dans la masse, d'une épaisseur minimale de 2 mm et d'une hauteur minimale de 500 mm.
Cette protection sera adaptée aux contraintes d'exploitation des locaux de restauration collective et présentera :

- une forte résistance aux chocs, rayures et à l'abrasion
- une résistance à l'humidité
- une résistance aux produits usuels de nettoyage et de désinfection
- une surface lisse ou faiblement texturée, non poreuse et facilement nettoyable

Pour les portes sans exigence de résistance au feu, la protection sera thermoformée et enveloppante afin d'assurer une protection continue :

- sur les deux faces du vantail
- sur les deux chants verticaux dans la hauteur protégée
- sur le chant inférieur du vantail

Les angles et retours seront arrondis ou chanfreinés. La mise en œuvre ne devra créer aucune arête vive, aspérité, interstice ou zone de rétention susceptible de retenir l'eau ou les salissures.
La fixation sera réalisée par collage en plein ou par tout procédé équivalent adapté au support et résistant à l'humidité ainsi qu'aux produits usuels de nettoyage et de désinfection.
La conception de la protection devra préserver les jeux nécessaires au fonctionnement du vantail et ne provoquer aucun frottement sur le sol ou l'huisserie.
Pour les blocs-portes EI30 et EI60, la protection sera également obligatoire sur les deux faces de chaque vantail. Les retours sur chants verticaux et la protection du chant inférieur ne seront réalisés que s'ils sont compatibles avec la configuration ayant obtenu le classement de résistance au feu du bloc-porte.
La protection et son mode de fixation ne devront en aucun cas diminuer la performance de résistance au feu exigée.

Oculus :
Toutes les portes intérieures seront équipées d'un oculus vitré rectangulaire de dimensions 300 × 600 mm, sauf adaptation nécessaire liée à la configuration certifiée du bloc-porte.
Pour les portes à deux vantaux, chaque vantail sera équipé de son propre oculus.
Les oculus seront implantés de manière à assurer une bonne visibilité de part et d'autre de la porte, notamment dans les zones de circulation et de passage de chariots.
Les vitrages seront des vitrages de sécurité, résistants aux chocs et conformes à la norme NF EN 12600 en vigueur, avec caractéristiques adaptées à leur implantation. Leur mise en œuvre sera conforme au DTU 39 en vigueur.
Les parcloses, encadrements et joints seront lisses, résistants aux opérations de nettoyage et conçus sans interstice ou zone de rétention.
Pour les blocs-portes EI30 et EI60, les oculus feront partie intégrante de la configuration ayant obtenu le classement de résistance au feu. Le bloc-porte complet, équipé de ses vitrages et accessoires, devra conserver le classement EI30 ou EI60 exigé.

3.3.3 PORTE INTERIEURE 1 VANTAIL – LARGEUR 900 MM

Fourniture et pose d'un bloc-porte intérieur à vantail bois sur huisserie métallique, conforme aux prescriptions générales des articles 3.2 et 3.3.

Caractéristiques particulières :

- porte 1 vantail
- dimensions : 930 × 2040 mm
- sens d'ouverture suivant plans
- oculus vitré suivant article 3.3.2
- protection basse thermoplastique suivant article 3.3.2
- sans exigence particulière de résistance au feu

Quincaillerie et accessoires :

- serrure 1 point A2P ou équivalent, cylindre profil européen de sûreté compatible avec l'organigramme
- garniture par béquille double en aluminium
- Ferme-porte en applique conforme NF EN 1154, force EN 3 mini, réglages compris
- butoir de porte en caoutchouc
- tous accessoires et réglages nécessaires au parfait fonctionnement du bloc-porte

Les quincailleries seront conformes aux prescriptions de l'article 3.2.3.

Quantité : 1 unité
Localisation : local auto-laveuse attenant au local 055 cuisine

3.3.4 PORTE INTERIEURE 1 VANTAIL – LARGEUR 1200 MM

Fourniture et pose de blocs-portes intérieurs à vantail bois sur huisserie métallique, conformes aux prescriptions générales des articles 3.2 et 3.3.

Caractéristiques particulières :

- porte à 1 vantail
- dimensions : 1230 × 2240 mm
- sens d'ouverture suivant plans
- oculus vitré suivant article 3.3.2
- protection basse thermoplastique suivant article 3.3.2
- sans exigence particulière de résistance au feu

Quincaillerie et accessoires :

- serrure 1 point avec cylindre profil européen compatible avec l'organigramme
- garniture par béquille double en aluminium
- Ferme-porte en applique conforme NF EN 1154, force EN 3 mini, réglages compris
- butoir de porte en caoutchouc
- tous accessoires et réglages nécessaires au parfait fonctionnement du bloc-porte

Les quincailleries seront conformes aux prescriptions de l'article 3.2.3.

Quantité : 2 unités
Localisation : local 050 – Batterie sale

3.3.5 PORTE INTERIEURE 2 VANTAUX – LARGEUR 1600 MM

Fourniture et pose de blocs-portes intérieurs va-et-vient à 2 vantaux bois sur huisserie métallique, conformes aux prescriptions générales des articles 3.2 et 3.3.

Caractéristiques particulières :

- porte à 2 vantaux à double action ouvrant dans les deux sens
- dimensions suivant plans : 1600 × 2200 mm
- répartition symétrique des vantaux 50/50
- fonctionnement indépendant de chaque vantail
- oculus vitré sur chaque vantail, suivant article 3.3.2

- protection basse thermoplastique sur les deux faces de chaque vantail, suivant article 3.3.2
- sans exigence particulière de résistance au feu

Quincaillerie et accessoires :
- ferrage renforcé à double action, adapté au poids, aux dimensions des vantaux et à un usage intensif
- dispositif de rappel automatique de chaque vantail en position fermée
- fermeture contrôlée et amortie, vitesse de fermeture réglable et freinage à l'ouverture
- angle d'ouverture de 90° minimum dans chaque sens
- absence de béquille, de serrure, de cylindre et de crémone
- tous accessoires et réglages nécessaires au parfait fonctionnement du bloc-porte

Les quincailleries seront conformes aux prescriptions de l'article 3.2.3.

Quantité : 2 unités
Localisation :
- local 057 – Prépa
- local 063 – Plonge batterie

3.3.6 PORTE INTERIEURE EI30 À 1 VANTAIL – LARGEUR 800 MM

Fourniture et pose d'un bloc-porte intérieur à vantail bois sur huisserie métallique, conforme aux prescriptions générales des articles 3.2 et 3.3.

Caractéristiques particulières :
- porte 1 vantail
- dimensions : 830 × 2040 mm
- sens d'ouverture suivant plans
- résistance au feu du bloc-porte complet : EI30
- oculus vitré suivant article 3.3.2
- protection basse thermoplastique suivant article 3.3.2

Quincaillerie et accessoires :
- serrure 1 point, cylindre profil européen compatible avec l'organigramme
- garniture par béquille double en inox
- Ferme-porte en applique conforme NF EN 1154, force EN 3 mini, réglages compris
- butoir de porte en caoutchouc
- tous accessoires et réglages nécessaires au parfait fonctionnement du bloc-porte

Les quincailleries seront conformes aux prescriptions de l'article 3.2.3.

Quantité : 1 unité
Localisation :
- local 009 – Reserve serveur

3.3.7 PORTE INTERIEURE EI30 1 VANTAIL – LARGEUR 900 MM

Fourniture et pose d'un bloc-porte intérieur à vantail bois sur huisserie métallique, conforme aux prescriptions générales des articles 3.2 et 3.3.

Caractéristiques particulières :
- porte 1 vantail
- dimensions : 930 × 2040 mm
- sens d'ouverture suivant plans
- résistance au feu du bloc-porte complet : EI30
- oculus vitré suivant article 3.3.2
- protection basse thermoplastique suivant article 3.3.2

Quincaillerie et accessoires :

- serrure 1 point, cylindre profil européen compatible avec l'organigramme
- garniture par béquille double en inox
- ferme-porte en applique conforme NF EN 1154, force EN 3 mini, réglages compris
- butoir de porte en caoutchouc
- tous accessoires et réglages nécessaires au parfait fonctionnement du bloc-porte

Les quincailleries seront conformes aux prescriptions de l'article 3.2.3 et devront être compatibles avec le classement EI30 à obtenir.

Quantité : 2 unités
Localisation :

- local 009 – Réserve serveur
- local 053 – Dég Mat. propre

3.3.8 PORTE INTERIEURE EI30 1 VANTAIL – LARGEUR 1200 MM

Fourniture et pose d'un bloc-porte intérieur à vantail bois sur huisserie métallique, conforme aux prescriptions générales des articles 3.2 et 3.3.

Caractéristiques particulières :

- porte 1 vantail
- dimensions : 1230 × 2040 mm
- sens d'ouverture suivant plans
- résistance au feu du bloc-porte complet : EI30
- oculus vitré suivant article 3.3.2
- protection basse thermoplastique suivant article 3.3.2

Quincaillerie et accessoires :

- serrure 1 point, cylindre profil européen compatible avec l'organigramme
- garniture par béquille double en inox
- ferme-porte en applique conforme NF EN 1154, force EN 3 mini, réglages compris
- butoir de porte en caoutchouc
- tous accessoires et réglages nécessaires au parfait fonctionnement du bloc-porte

Les quincailleries seront conformes aux prescriptions de l'article 3.2.3 et devront être compatibles avec le classement EI30 à obtenir.

Quantité : 2 unités
Localisation :

- local 003 – Stock vaisselles

3.3.9 PORTE INTERIEURE EI30 2 VANTAUX – LARGEUR 1600 MM

Fourniture et pose de blocs-portes intérieurs à 2 vantaux bois sur huisserie métallique, conformes aux prescriptions générales des articles 3.2 et 3.3.

Caractéristiques particulières :

- porte 2 vantaux
- dimensions : 1600 × 2040 mm
- répartition tiercé 1/3 et 2/3
- sens d'ouverture suivant plans
- résistance au feu du bloc-porte complet : EI30
- oculus vitré suivant article 3.3.2
- protection basse thermoplastique suivant article 3.3.2

Quincaillerie et accessoires :

- serrure 1 point sur le vantail principal, cylindre profil européen compatible avec l'organigramme
- garniture par béquille double en inox sur le vantail principal
- ferme-porte en applique conforme NF EN 1154, force EN 3 mini, réglages compris
- sélecteur de fermeture conforme à la NF EN 1158 en vigueur
- crémone pompier en applique sur le vantail secondaire, platines de réception comprises
- tous accessoires et réglages nécessaires au parfait fonctionnement du bloc-porte

Les quincailleries seront conformes aux prescriptions de l'article 3.2.3 et devront être compatibles avec le classement EI30 à obtenir.

Quantité : 2 unités
Localisation :

- local 011 – poste de filtrage
- local 012 – poste de filtrage

3.3.10 PORTE INTERIEURE EI30 VV A 2 VANTAUX– LARGEUR 1600 MM

Fourniture et pose de blocs-portes intérieurs va-et-vient à 2 vantaux bois sur huisserie métallique, conformes aux prescriptions générales des articles 3.2 et 3.3.

Caractéristiques particulières :

- porte à 2 vantaux à double action ouvrant dans les deux sens
- dimensions : 1600 × 2040 mm
- répartition symétrique des vantaux 50/50
- fonctionnement indépendant de chaque vantail
- résistance au feu du bloc-porte complet : EI30
- oculus vitré sur chaque vantail suivant article 3.3.2
- protection basse thermoplastique sur les deux faces de chaque vantail suivant article 3.3.2

Quincaillerie et accessoires :

- ferrage renforcé à double action, adapté au poids, aux dimensions des vantaux et à un usage intensif
- dispositif hydraulique de fermeture à double action conforme à la NF EN 1154 en vigueur, intégré au ferrage ou à la traverse
- rappel automatique de chaque vantail en position fermée
- fermeture contrôlée et amortie, vitesse de fermeture réglable et freinage à l'ouverture
- angle d'ouverture de 90° minimum dans chaque sens
- sans béquille, de serrure, de cylindre et de crémone
- tous accessoires et réglages nécessaires au parfait fonctionnement du bloc-porte

Les quincailleries seront conformes aux prescriptions de l'article 3.2.3 et devront être compatibles avec le classement EI30 à obtenir.

Quantité : 2 unités
Localisation :

- local 061 – Stockage denrées sèches

3.3.11 PORTE INTERIEURE EI30 VV A 2 VANTAUX – ANTI-EFFRACTION – LARGEUR 1600 MM

Fourniture et pose de blocs-portes intérieurs va-et-vient à 2 vantaux bois sur huisserie métallique, conformes aux prescriptions générales des articles 3.2 et 3.3.

Caractéristiques particulières :

- porte à 2 vantaux à double action ouvrant dans les deux sens
- dimensions : 1600 × 2040 mm

- répartition symétrique des vantaux 50/50
- fonctionnement indépendant de chaque vantail
- résistance au feu du bloc-porte complet : EI30
- oculus vitré sur chaque vantail suivant article 3.3.2
- protection basse thermoplastique sur les deux faces de chaque vantail suivant article 3.3.2
- résistance à l'effraction : RC2 minimum selon la NF EN 1627 en vigueur, ou performance équivalente
-

Quincaillerie et accessoires :

- serrure renforcée adaptée au classement anti-effraction du bloc-porte, cylindre profil européen de sûreté compatible avec l'organigramme
- garniture par béquille double en inox
- ferrage renforcé à double action, adapté au poids, aux dimensions des vantaux et à un usage intensif
- dispositif hydraulique de fermeture à double action conforme à la NF EN 1154 en vigueur, intégré au ferrage ou à la traverse
- rappel automatique de chaque vantail en position fermée
- fermeture contrôlée et amortie, vitesse de fermeture réglable et freinage à l'ouverture
- angle d'ouverture de 90° minimum dans chaque sens
- vantail secondaire équipé d'un dispositif de verrouillage haut et bas renforcé, de type crémone ou système équivalent, compatible avec le fonctionnement va-et-vient
- protections et renforts des zones de serrure, gâches et points de verrouillage nécessaires au classement anti-effraction
- tous accessoires et réglages nécessaires au parfait fonctionnement du bloc-porte

L'ensemble serrure, cylindre, dispositifs de verrouillage, ferrage et accessoires devra être compatible simultanément avec le classement EI30, le classement RC2 minimum et le fonctionnement va-et-vient à double action.
Aucune modification ou adaptation sur chantier ne sera admise si elle n'est pas couverte par les justificatifs du fabricant.
En cas de dispositif de fermeture encastré au sol, le boîtier et sa plaque de recouvrement devront être compatibles avec le complexe d'étanchéité, les lavages fréquents, les produits usuels de nettoyage et de désinfection et le passage intensif des chariots. La mise en œuvre ne devra créer ni ressaut gênant ni zone de rétention.
Les quincailleries seront conformes aux prescriptions de l'article 3.2.3 et devront être compatibles avec le classement EI30 à obtenir.

Quantité : 2 unités
Localisation :

- local 061 – Stockage denrées sèches
- local 045 – Stockage denrées sèches

3.3.12 PORTE INTERIEURE EI60 1 VANTAIL – LARGEUR 800 MM

Fourniture et pose d'un bloc-porte intérieur à vantail bois sur huisserie métallique, conforme aux prescriptions générales des articles 3.2 et 3.3.

Caractéristiques particulières :

- porte 1 vantail
- dimensions : 830 × 2040 mm
- sens d'ouverture suivant plans
- résistance au feu du bloc-porte complet : EI60
- oculus vitré suivant article 3.3.2
- protection basse thermoplastique suivant article 3.3.2
- joints acoustiques périphériques sur huisserie
- dispositif d'étanchéité acoustique en partie basse du vantail, compatible avec le classement EI60

Quincaillerie et accessoires :

- serrure 1 point, cylindre profil européen compatible avec l'organigramme
- garniture par béquille double en inox
- Ferme-porte en applique conforme NF EN 1154, force EN 3 mini, réglages compris

- butoir de porte en caoutchouc
- tous accessoires et réglages nécessaires au parfait fonctionnement du bloc-porte

Les quincailleries seront conformes aux prescriptions de l'article 3.2.3.

Quantité : 1 unité
Localisation :
- local 033 – Bureau chef de cuisine

3.3.13 PORTE INTERIEURE EI60 1 VANTAIL – LARGEUR 900 MM

Fourniture et pose d'un bloc-porte intérieur à vantail bois sur huisserie métallique, conforme aux prescriptions générales des articles 3.2 et 3.3.

Caractéristiques particulières :
- porte 1 vantail
- dimensions : 930 × 2040 mm
- sens d'ouverture suivant plans
- résistance au feu du bloc-porte complet : EI60
- oculus vitré suivant article 3.3.2
- protection basse thermoplastique suivant article 3.3.2

Quincaillerie et accessoires :
- serrure 1 point, cylindre profil européen compatible avec l'organigramme
- garniture par béquille double en inox
- ferme-porte en applique conforme NF EN 1154, force EN 3 mini, réglages compris
- butoir de porte en caoutchouc
- tous accessoires et réglages nécessaires au parfait fonctionnement du bloc-porte

Les quincailleries seront conformes aux prescriptions de l'article 3.2.3 et devront être compatibles avec le classement EI60 à obtenir.

Quantité : 3 unités
Localisation :
- local 034 – Local nettoyage / stockage
- local 007 – Dégagement

3.3.14 PORTE INTÉRIEURE EI60 À 2 VANTAUX – DAS – LARGEUR 1600 MM

Fourniture et pose de blocs-portes intérieurs à 2 vantaux bois sur huisserie métallique, constituant des DAS de compartimentage et conformes aux prescriptions générales des articles 3.2 et 3.3.

Caractéristiques particulières :
- porte à 2 vantaux
- dimensions suivant plans : 1600 × 2040 mm
- répartition des vantaux 1/3 et 2/3
- sens d'ouverture suivant plans
- résistance au feu du bloc-porte complet : EI60
- oculus vitré sur chaque vantail suivant article 3.3.2
- protection basse thermoplastique sur les deux faces de chaque vantail suivant article 3.3.2
- fonctionnement en DAS
- maintien en position ouverte en exploitation normale
- ouverture des vantaux permettant leur rabattement contre les parois adjacentes, avec un angle d'ouverture aussi grand que possible suivant la configuration des lieux pour les locaux 053 et 065.
- fermeture automatique complète sur ordre du CMSI, conformément au scénario SSI, ou disparition de l'alimentation de maintien

Quincaillerie et accessoires :

- Serrure monopoint à larder avec cylindre profil européen compatible avec l'organigramme des clés.
- garniture par béquille double en inox sur le vantail principal
- côté évacuation, la béquille permettant l'ouverture immédiate et sans clé, y compris lorsque la porte est condamnée depuis le côté opposé.
- ferme-porte conforme à la NF EN 1154 en vigueur sur chaque vantail
- sélecteur de fermeture conforme à la NF EN 1158 en vigueur
- dispositif électromagnétique de maintien en position ouverte conforme à la NF EN 1155 en vigueur
- ventouses, contreplaques, supports et accessoires compris
- ventouses fixées sur les parois adjacentes, avec contreplaques articulées ou réglables fixées sur les vantaux pour les locaux 053 et 065, renforts, platines, fixations et adaptations des parois compris.
- vantail secondaire équipé d'une crémone pompier
- tous accessoires et réglages nécessaires au parfait fonctionnement du bloc-porte

Les quincailleries seront conformes aux prescriptions de l'article 3.2.3 et devront être compatibles avec le classement EI60 à obtenir.
Les blocs-portes DAS seront conformes aux normes de la série NF S 61-937 en vigueur.

Quantité : 3 unités
Localisation :

- local 065 : SAS
- séparation entre la cuisine 055 et le couloir 044
- local 053 – Dégagement matériel propre

3.3.15 PORTE INTÉRIEURE EI60 À 2 VANTAUX – DAS SUR DAD AVEC DETECTION MOTORISEE – LARGEUR 1600 MM

Fourniture et pose d'un bloc-porte intérieur à 2 vantaux bois sur huisserie métallique, constituant un DAS de compartimentage commandé par DAD rattaché au CMSI et équipé d'une ouverture automatique motorisée par détection de présence. Réalisation conforme aux prescriptions générales des articles 3.2 et 3.3.

Caractéristiques particulières :

- porte à 2 vantaux
- dimensions suivant plans : 1600 × 2040 mm
- répartition des vantaux 50/50
- sens d'ouverture suivant plans
- résistance au feu du bloc-porte complet : EI60
- oculus vitré sur chaque vantail suivant article 3.3.2
- protection basse thermoplastique sur les deux faces de chaque vantail suivant article 3.3.2
- fonctionnement en DAS commandé par DAD et rattaché au CMSI conformément au scénario SSI
- ouverture automatique en exploitation normale par détection de présence
- fermeture automatique après passage
- fermeture automatique complète en sécurité de la porte sur ordre du DAD / CMSI

Motorisation :

- motorisation adaptée au poids, aux dimensions des vantaux et à un usage intensif
- dispositif d'ouverture automatique par détection de présence de part et d'autre du bloc-porte
- dispositifs de sécurité empêchant les risques de heurt, de pincement ou d'écrasement
- motorisation et dispositifs de sécurité conformes à la NF EN 16005 en vigueur
- réglage des vitesses d'ouverture et de fermeture
- temporisation de maintien ouvert réglable
- ouverture et fermeture contrôlée et amortie
- dispositif permettant la manœuvre manuelle de la porte en cas de défaillance de la motorisation ou de l'alimentation électrique :
- sélecteur de fonctionnement accessible au personnel autorisé destiné notamment aux opérations de nettoyage et permettant au minimum les positions « Marche » et « Arrêt » :

- en position « Marche », l'ouverture sera commandée par les dispositifs de détection de présence
- en position « Arrêt », la commande automatique d'ouverture par détection sera neutralisée
- le sélecteur sera de type à clé ou protégé contre les manœuvres intempestives
- quelle que soit la position du sélecteur, la fonction DAS et les ordres de mise en sécurité provenant du DAD / CMSI resteront prioritaires et pleinement opérationnels.

Quincaillerie et accessoires :

- Serrure monopoint à larder avec cylindre profil européen compatible avec l'organigramme des clés.
- garniture par béquille double en inox sur le vantail principal
- côté évacuation, la béquille permettant l'ouverture immédiate et sans clé, y compris lorsque la porte est condamnée depuis le côté opposé.
- dispositif de fermeture automatique intégré ou associé à la motorisation, compatible avec le fonctionnement EI60 et DAS ;
- sélecteur de fermeture conforme à la NF EN 1158 en vigueur ou dispositif équivalent intégré à la motorisation suivant la configuration du bloc-porte
- crémone pompier ou dispositif de verrouillage compatible avec la motorisation et le fonctionnement DAS sur le vantail secondaire, suivant la configuration certifiée du bloc-porte
- tous accessoires et réglages nécessaires au fonctionnement du DAS

En exploitation normale :

- la détection d'une personne ou d'un chariot commande automatiquement l'ouverture des vantaux ;
- la porte reste ouverte pendant une durée réglable permettant le franchissement complet de la baie ;
- après libération de la zone de détection, les vantaux se referment automatiquement ;
- les dispositifs de sécurité empêchent toute fermeture dangereuse sur une personne, un chariot ou un obstacle.

Fonctionnement en mise en sécurité incendie :

Sur ordre du DAD rattaché au CMSI :

- la fonction d'ouverture automatique par détection de présence est immédiatement neutralisée ;
- toute temporisation de maintien ouvert est annulée ;
- les vantaux rejoignent automatiquement leur position de sécurité fermée ;
- la fermeture complète des deux vantaux est assurée dans l'ordre requis par le classement du bloc-porte ;
- aucune détection de présence ne devra provoquer la réouverture des vantaux tant que l'ordre de mise en sécurité est maintenu.

Le fonctionnement en sécurité sera prioritaire sur toutes les commandes d'exploitation normale, y compris sur la position du sélecteur de commande de l'automatisme. La mise en position « Arrêt » ne devra en aucun cas empêcher la fermeture du bloc-porte sur ordre du DAD / CMSI.

Lorsque la porte est condamnée à clé, son ouverture depuis le côté évacuation devra rester possible immédiatement, sans clé et par une manœuvre simple.

Les quincailleries seront conformes aux prescriptions de l'article 3.2.3 et devront être compatibles avec le classement EI60 à obtenir.

Les blocs-portes DAS seront conformes aux normes de la série NF S 61-937 en vigueur.

La motorisation, les détecteurs de présence, les dispositifs de sécurité, le coffret de commande et les équipements propres au fonctionnement automatique de la porte sont à la charge du présent lot.

Quantité : 1 unité

Localisation :

- local 066 – Préparation

3.3.16 PORTE INTÉRIEURE VV EI60 À 2 VANTAUX – LARGEUR 1600 MM

Fourniture et pose d'un bloc-porte intérieur va-et-vient à 2 vantaux bois sur huisserie métallique, conforme aux prescriptions générales des articles 3.2 et 3.3.

Caractéristiques particulières :
- porte à 2 vantaux à double action ouvrant dans les deux sens
- dimensions suivant plans : 1600 × 2040 mm
- répartition symétrique des vantaux 50/50
- fonctionnement indépendant de chaque vantail
- résistance au feu du bloc-porte complet : EI60
- oculus vitré sur chaque vantail suivant article 3.3.2
- protection basse thermoplastique sur les deux faces de chaque vantail suivant article 3.3.2
- sans fonction DAS
- sans serrure ni cylindre

Quincaillerie et accessoires :
- ferrage renforcé à double action adapté au poids, aux dimensions des vantaux et à un usage intensif
- dispositif hydraulique de fermeture à double action conforme à la NF EN 1154 en vigueur, intégré au ferrage ou à la traverse
- rappel automatique de chaque vantail en position fermée
- fermeture contrôlée et amortie, vitesse de fermeture réglable et freinage à l'ouverture
- angle d'ouverture de 90° minimum dans chaque sens
- absence de béquille, de serrure, de cylindre et de crémone
- tous accessoires et réglages nécessaires au parfait fonctionnement du bloc-porte

Les quincailleries seront conformes aux prescriptions de l'article 3.2.3 et devront être compatibles avec le classement EI60 à obtenir.

Quantité : 1 unité
Localisation :
- local 002 – Cuisine chaîne de service

3.3.17 PORTES INTÉRIEURES VV EI60 À 2 VANTAUX – DAS – LARGEUR 1600 MM

Fourniture et pose de blocs-portes intérieurs va-et-vient à 2 vantaux bois sur huisserie métallique, constituant des DAS de compartimentage et conformes aux prescriptions générales des articles 3.2 et 3.3.

Caractéristiques particulières :
- porte à 2 vantaux à double action ouvrant dans les deux sens
- dimensions suivant plans : 1600 × 2040 mm
- répartition symétrique des vantaux 50/50
- fonctionnement indépendant de chaque vantail
- résistance au feu du bloc-porte complet : EI60
- oculus vitré sur chaque vantail suivant article 3.3.2
- protection basse thermoplastique sur les deux faces de chaque vantail suivant article 3.3.2
- fonctionnement en DAS de compartimentage suivant le scénario SSI
- fonctionnement libre en va-et-vient en exploitation normale
- fermeture automatique complète sur ordre du CMSI conformément au SSI ou disparition de l'alimentation de maintien

Quincaillerie et accessoires :
- ferrage renforcé à double action adapté au poids, aux dimensions des vantaux et à un usage intensif
- dispositif hydraulique de fermeture à double action conforme à la NF EN 1154 en vigueur, intégré au ferrage ou à la traverse
- dispositif électromagnétique conforme à la NF EN 1155 en vigueur, permettant le fonctionnement libre des vantaux en exploitation normale

- engagement automatique du dispositif de fermeture lors de la mise en sécurité
- fermeture contrôlée et amortie, vitesse de fermeture réglable et freinage à l'ouverture
- angle d'ouverture de 90° minimum dans chaque sens
- retour complet des deux vantaux en position de sécurité, quel que soit leur sens d'ouverture préalable
- absence de béquille, de serrure, de cylindre et de crémone
- tous accessoires, équipements et réglages nécessaires au fonctionnement du DAS

Les quincailleries seront conformes aux prescriptions de l'article 3.2.3 et devront être compatibles avec le classement EI60 à obtenir.
Les blocs-portes DAS seront conformes aux normes de la série NF S 61-937 en vigueur.

Quantité : 4 unités
Localisation :

- locaux cuisine chaine de service 001, 002 et dégagement 010
-

3.4 REPOSE DES PORTES EXISTANTES DU LOCAL 060 DANS LE LOCAL 020

Après dépose soignée des deux menuiseries existantes prévues à l'article 2.1, repose des portes dans le nouveau local 020, conformément aux plans projet.
La prestation comprendra :

- repérage préalable de chaque menuiserie et de ses accessoires
- dépose soignée des vantaux et dormants sans détérioration
- dépose de la quincaillerie lorsque nécessaire
- stockage provisoire dans un emplacement protégé
- nettoyage des ouvrages
- contrôle de l'état des vantaux, huisseries et quincailleries
- repose dans les nouvelles baies du local 020
- fixations et scellements adaptés aux nouveaux supports
- calage, réglage, aplomb et équerrage
- réglage des jeux et quincailleries
- remplacement des petites pièces d'usure ou de fixation nécessaires à la repose
- calfeutrements et finitions périphériques
- nettoyage final et essais de fonctionnement
- ajout de la protection basse thermoplastique suivant article 3.3.2 sur la porte 1 vantail.

Toute détérioration imputable aux opérations de dépose, stockage ou repose sera réparée ou remplacée à la charge du titulaire.

Quantité : 2
Localisation :

- dépose : local existant 060
- repose : local 020

3.5 PORTES MÉTALLIQUES EXTÉRIEURES 2 VANTAUX DU LOCAL 023

Le titulaire devra la fourniture et la pose de deux blocs-portes métalliques extérieurs de largeur 1,50 m, implantés côte à côte au droit du local 023 Distribution, ainsi que du montant métallique intermédiaire séparant les deux huisseries.
Les blocs-portes devront assurer l'accès de service au quai tout en conservant leur fonction d'évacuation. Ils devront rester ouvrables immédiatement depuis l'intérieur, y compris lorsqu'ils sont condamnés depuis l'extérieur.

Performances minimales :

- isolation acoustique : Rw (C ; Ctr) ≥ 31 (-1 ; -2) dB
- coefficient de transmission thermique : Ud ≤ 1,40 W/m².K
- étanchéité à l'air : A*3
- étanchéité à l'eau : E*5
- résistance au vent : V*A3

Caractéristiques :
Les huisseries seront en acier galvanisé avec protection anticorrosion et finition extérieure durable.

Les vantaux seront constitués :
- de parements en acier galvanisé prélaqué
- d'une âme isolante
- de battues et joints assurant la continuité de l'étanchéité
- de profils de rejet d'eau en partie basse
- des renforts nécessaires à la fixation de la quincaillerie
- répartition des vantaux : 50/50
- ouverture dans le sens de l'évacuation

Les dimensions définitives seront vérifiées sur site avant fabrication.

Quincaillerie

Chaque bloc-porte comprendra :
- paumelles ou pivots renforcés adaptés au poids et aux dimensions des vantaux
- pions anti-dégondage
- serrure 3 points à larder sur le vantail principal, compatible avec le dispositif anti-panique
- cylindre profil européen de sûreté compatible avec l'organigramme
- béquille ou poignée extérieure permettant l'accès par clé
- côté intérieur, dispositif anti-panique à barre horizontale de poussée conforme à la NF EN 1125 en vigueur
- dispositif anti-panique adapté à une porte à deux vantaux
- vantail secondaire équipé d'un dispositif de verrouillage haut et bas associé au système anti-panique
- ferme-porte conforme à la NF EN 1154 en vigueur sur chaque vantail
- une butée renforcée à commande au pied par vantail, permettant le maintien temporaire en position ouverte
- butées de fin de course et tous accessoires nécessaires au parfait fonctionnement de l'ensemble
- Fonctionnement en évacuation

Le dispositif anti-panique devra permettre l'ouverture immédiate de la porte depuis l'intérieur par simple poussée sur la barre horizontale, sans clé ni autre manœuvre préalable, y compris lorsque la porte est condamnée depuis l'extérieur.
La condamnation extérieure par la serrure 3 points ne devra en aucun cas neutraliser la fonction d'évacuation côté intérieur.
Les deux vantaux participant à la largeur utile d'évacuation, le système anti-panique devra permettre leur libération sans qu'une manœuvre indépendante préalable sur le vantail secondaire soit nécessaire.
Le dispositif de verrouillage haut et bas du vantail secondaire devra être intégré ou associé au système anti-panique afin de permettre sa libération immédiate dans la logique d'évacuation.
Une crémone indépendante nécessitant une manœuvre préalable distincte pour libérer le vantail secondaire ne sera pas admise lorsque celui-ci participe à la largeur réglementaire d'évacuation.

Maintien temporaire en position ouverte :

Chaque vantail sera équipé d'une butée de maintien renforcée à commande au pied, destinée aux opérations de chargement et de déchargement du quai.
Ces dispositifs devront :
- permettre le maintien stable du vantail en position ouverte
- être facilement manœuvrables au pied
- permettre le déblocage rapide du vantail
- être adaptés à un usage intensif
- résister aux chocs et aux manœuvres répétées
- présenter une protection anticorrosion adaptée à une implantation extérieure
- être fixés mécaniquement de manière renforcée
- ne créer aucun obstacle ni risque de trébuchement en position de repos

Le maintien ouvert sera exclusivement destiné aux phases d'exploitation nécessitant le passage de personnels, chariots ou matériels.

Montant intermédiaire :

Entre les deux blocs-portes, il sera réalisé un montant métallique fixe intermédiaire, dimensionné pour reprendre les sollicitations transmises par les deux huisseries.
Il comprendra :
- profil métallique de section adaptée
- ancrages haut et bas sur les supports porteurs
- liaison avec les huisseries adjacentes

- protection anticorrosion
- finition identique aux portes
- traitement étanche des raccordements et jonctions

L'ensemble constitué des deux blocs-portes, de leurs huisseries et du montant intermédiaire formera un ouvrage homogène, rigide, parfaitement aligné et adapté à un usage intensif.

Quantité : 1 ensemble composé de 2 blocs-portes et 1 montant intermédiaire.
Localisation :

- local 023 – Distribution.

3.6 CHÂSSIS FIXES VITRÉS RÉSISTANTS AU FEU

Les châssis comprendront :

- cadre fixe métallique en acier ou aluminium compatible avec la performance feu requise
- vitrage transparent résistant au feu
- parcloses
- joints intumescents
- cales et accessoires propres au système
- fixations et ancrages adaptés au support
- calfeutrement périphérique assurant la continuité de la résistance au feu

Les profilés seront thermolaqués, teinte au choix du maître d'œuvre.
Les dimensions définitives seront vérifiées sur site avant fabrication.
La mise en œuvre devra respecter les configurations et justificatifs définis à l'article 3.2.

3.6.1 CHÂSSIS FIXES VITRÉS EI120

L'ensemble constitué du cadre, du vitrage, des joints, fixations et accessoires présentera une résistance au feu EI120.

Quantité : 2 châssis
Localisation :

- local 066
- local 033

3.6.2 CHÂSSIS FIXE VITRÉ EI60

L'ensemble constitué du cadre, du vitrage, des joints, fixations et accessoires présentera une résistance au feu EI60.

Quantité : 1 châssis
Localisation :

- entre les locaux 033 et 030

3.7 PORTE COULISSANTE EI120 – DAS COMMANDÉE PAR DAD – LOCAL 026

Le titulaire devra la fourniture et la pose d'une porte coulissante résistante au feu EI120, destinée à assurer le compartimentage du local 026 – Stockage déchets.
La porte constituera un Dispositif Actionné de Sécurité (DAS) commandé par un DAD rattaché au CMSI, conformément au scénario SSI et aux prescriptions générales de l'article 3.2.3.
L'ensemble complet réellement mis en œuvre devra disposer des justificatifs de résistance au feu et de conformité DAS couvrant notamment les dimensions de la baie, la nature du support, le principe de fixation, le sens de fermeture, les équipements de maintien en position d'attente et les dispositifs de guidage.
La résistance au feu de l'ensemble sera EI120, suivant la norme EN 13501-2. Le fonctionnement DAS sera conforme à la série NF S 61-937 en vigueur.

Constitution

La porte comprendra notamment :
- vantail coulissant métallique à déplacement horizontal ;
- vantail compatible avec le classement EI120 ;
- un rail porteur horizontal disposé exclusivement en partie haute, fixé sur le linteau ou sur la structure porteuse située immédiatement au-dessus de la baie ;
- les consoles, platines, renforts et fixations nécessaires à la reprise du poids propre du vantail et des sollicitations de fonctionnement ;
- un système de suspension et de roulement dimensionné pour un usage intensif ;
- un système de fermeture automatique par contrepoids, énergie intrinsèque ou dispositif équivalent conforme et certifié ;
- un dispositif électromagnétique de maintien en position d'attente ouverte ;
- un ralentisseur et les dispositifs nécessaires à la maîtrise de la vitesse de fermeture ;
- les amortisseurs et butées de fin de course ;
- les joints intumescents et dispositifs périphériques nécessaires au classement EI120 ;
- les habillages et protections nécessaires ;
- finition thermolaquée, teinte au choix du maître d'œuvre.

Les dimensions définitives seront relevées sur site avant fabrication.
La longueur disponible pour le refoulement latéral du vantail sera vérifiée par le titulaire avant commande.

Guidage au sol :
La porte sera conçue sans rail de roulement continu au sol dans la largeur utile de passage.
Le guidage principal et la reprise du poids du vantail seront assurés par le système de suspension supérieur.
Seuls pourront être admis les guides inférieurs ponctuels strictement nécessaires au fonctionnement du vantail et prévus par la configuration.
Ces dispositifs seront implantés de manière à :
- ne pas constituer d'obstacle au passage des personnels, chariots et matériels ;
- limiter les ressauts au strict minimum ;
- permettre le nettoyage des sols ;
- ne pas créer de flashe de rétention ;
- résister aux chocs et aux sollicitations liées à l'exploitation du local.

Aucune suppression ou modification d'un dispositif de guidage prévu par le justificatif de classement ne sera admise.

Fonctionnement en exploitation normale :
En exploitation normale, la porte sera maintenue en position d'attente ouverte afin de permettre la circulation entre le local 026 et le SAS 062.
Le dispositif de maintien sera électromagnétique et intégré au fonctionnement DAS.
La remise en position d'attente après déclenchement sera réalisée manuellement après disparition de l'ordre de mise en sécurité et réarmement du dispositif.

Fonctionnement en mise en sécurité incendie :
Sur ordre de mise en sécurité transmis par le DAD associé, rattaché au CMSI le dispositif électromagnétique de maintien sera libéré et le vantail rejoindra complètement sa position fermée. Le dispositif assurera le maintien de la porte en position de sécurité pendant toute la durée de l'ordre incendie.
Le fonctionnement de mise en sécurité sera prioritaire sur toute commande ou intervention d'exploitation normale.
Les dispositifs permettant la maîtrise de la fermeture, le comportement en présence d'un obstacle et le réarmement seront ceux prévus dans la configuration ayant obtenu la conformité DAS.

Support et fixation :
Le rail supérieur sera fixé sur le linteau porteur et en prolongement situé au-dessus de la baie existante, sans fixation du système de roulement au sol.
Avant fabrication, le titulaire devra :
- relever les dimensions ;
- vérifier la capacité du mur à reprendre les charges permanentes, dynamiques et accidentelles transmises par l'ensemble ;
- déterminer les fixations et platines nécessaires ;
- fournir, si nécessaire, les justificatifs de dimensionnement correspondants.

Aucune fixation ne devra remettre en cause la résistance au feu de la paroi ou du linteau support.
Les raccordements périphériques, habillages et calfeutrements seront réalisés conformément à la configuration ayant

obtenu le classement EI120.

interface SSI :
Le présent lot devra :
- la fourniture et la pose complète de la porte coulissante EI120 ;
- le rail, suspensions, guides, contrepoids et mécanismes de fermeture ;
- le dispositif électromagnétique de maintien, sa contreplaque et ses supports ;
- les équipements mécaniques et électromagnétiques propres au DAS ;
- les fixations, renforts, habillages et calfeutrements ;
- les réglages et essais mécaniques.
- Le lot 2 l'asservissement au CMSI, les installations éléctriques nécessaires, les câblage et les essais en coordination avec le présent lot.

Essais :
Les essais seront réalisés conjointement avec le lot 2.

Quantité : 1 unité
Localisation : local 026 – Stockage déchets.

3.8 OUVRANTS GUILLOTINE EI60 – DAS COMMANDÉS PAR DAD

Le titulaire devra la dépose des ouvrages existants concernés puis la fourniture et la pose de deux ouvrants guillotine résistants au feu EI60, constituant des DAS de compartimentage commandés par DAD rattaché au CMSI.

Constitution
Chaque ouvrant comprendra notamment :
- cadre dormant métallique
- ouvrant à déplacement vertical
- remplissage compatible avec la résistance au feu EI60
- rails de guidage latéraux
- mécanisme d'équilibrage
- dispositif de maintien dans la position d'ouverture
- dispositif de fermeture automatique
- butées et dispositifs de verrouillage en position de sécurité
- joints intumescents et joints périphériques
- habillages et finitions
- finition thermolaquée, teinte au choix du maître d'œuvre

Les dimensions seront réalisées sur mesure après relevé sur site.

Fonctionnement
Chaque ouvrant constituera un DAS de compartimentage EI60, commandé par le DAD rattaché au CMSI conformément au scénario SSI.
En exploitation normale, l'ouvrant sera maintenu dans sa position d'ouverture.
En cas de déclenchement du DAD / CMSI :
- libération du dispositif de maintien
- fermeture automatique de l'ouvrant
- retour complet en position de sécurité
- maintien en position fermée
- réarmement manuel après disparition de l'ordre de sécurité

Le dispositif devra permettre une fermeture contrôlée sans danger pour les personnes.
Les mécanismes, dispositifs de maintien et équipements intégrés à l'ouvrant sont à la charge du présent lot.
Les DAD, alimentations, câblages, raccordements et intégration au CMSI sont à la charge du lot 2 conformément à l'article 3.2.3.
Les essais seront réalisés conjointement avec le lot 2 et comprendront notamment :
- essais mécaniques
- essais de déclenchement
- vérification de la fermeture complète
- contrôle de la position de sécurité

- vérification du réarmement
- essais fonctionnels avec le CMSI

Quantité : 2 ouvrants
Localisation :
- local 002 – cuisine chaine de service

3.9 SIGNALÉTIQUE

3.9.1 PLAQUETTES DE DÉSIGNATION DES LOCAUX

Il sera réalisé une plaquette de numérotage en méthacrylate de 200 mm largeur × 150 mm hauteur, portant le numéro et la désignation de chaque pièce.
Ce numéro sera rappelé sur la plaquette de clés correspondante.
Si le local comporte plusieurs portes, les numéros porteront un indice distinctif.
Les plaquettes seront vissées et non collées.
Elles seront fournies pour l'ensemble des portes remplacées ou créées au titre du présent lot.

Localisation :
- sur toutes les portes intérieures installées par le titulaire du présent lot

3.9.2 PLANS D'ÉVACUATION ET D'INTERVENTION INCENDIE

Le titulaire devra la conception, la fourniture et la pose de tous les plans d'évacuation et d'intervention incendie mis à jour après travaux respectant la norme NF X 08-070 en vigueur.
Ils seront :
- en couleur
- protégés sous support durable
- insérés dans un cadre métallique
- fixés mécaniquement
- adaptés à la configuration définitive du bâtiment après travaux

Ils seront installés à tous les niveaux dans les couloirs et sorties des bâtiments, de plans d'évacuation avec toutes les consignes attenantes règlementaires, sous cadre en aluminium, sur support inaltérable.
- Fourniture et pose d'un plan général d'intervention regroupant la totalité des niveaux, à chaque entrée du bâtiment, utilisable par les services de secours au niveau rez-de-chaussée. Un exemplaire de plan général d'intervention sera installé également remis au maitre d'oeuvre
- L'ensemble de ces plans sera élaboré par l'entreprise sur la base des plans d'évacuation et du plan général d'intervention existants avec remise à jour concernant les évacuations de secours et les locaux modifiés (dimensions générales du bâtiment inchangée)
- L'ensemble des plans sera soumis à validation du maitre d'œuvre et du responsable incendie du site afin de respecter les éventuelles règles complémentaires du ministère des armées concernant la sécurité incendie.

Quantité : 25 unités

3.10 ORGANIGRAMME DES CLÉS

Principe de l'organigramme des clés :
À ce stade du projet, l'organigramme définitif des clés n'est pas connu, il sera organisé et établi conjointement avec le maitre d'œuvre.
Toutes les portes du bâtiment (existantes et nouvelles) recevront des cylindres compatibles avec le présent **organigramme et il sera fourni un passe général**.
Les clés seront reproductibles uniquement suivant le système de sécurité retenu et sur présentation de la carte de propriété correspondante.
Il sera fourni au maitre d'œuvre :

- 1 carte de propriété ou carte codée
- 3 clés minimum par serrure
- 1 passe général

Chaque clé sera identifiée par une étiquette durable portant le numéro du local et du bâtiment.
Lorsque plusieurs portes desservent un même local, leur repérage permettra de distinguer clairement chaque accès.
Les cylindres, serrures et équipements associés seront coordonnés avec les exigences particulières de fermeture, de mise en sécurité et d'évacuation de chaque porte.

ARTICLE.4. SECTION TECHNIQUE 3 - PORTES AUTOMATIQUES SOUPLES A ENROULEMENT RAPIDE SUR MESURE – SPECIAL CUISINE CENTRALE

4.1 GÉNÉRALITÉS

Le titulaire devra la fourniture et la pose de portes automatiques souples à enroulement rapide, repérées suivant plan n°6, et destinées à la séparation des zones de production, de préparation, de lavage ou de stockage. Ensemble sur mesure, dans la largeur de la baie considérée selon sa position, hauteur à adapter selon la hauteur sous plancher ou sous réseaux de gaines selon le cas, avec un minimum de 2.20 m selon les cas. Conçues pour un usage intensif en environnement agroalimentaire, conforme aux exigences d'hygiène, de sécurité et de nettoyabilité.
Les dimensions seront identiques aux portes existantes remplacées, après relevé sur site par l'entreprise avant fabrication.
Les ouvrages comprendront notamment :

- les relevés et vérifications dimensionnelles sur site avant fabrication
- la dépose des portes existantes remplacées
- la fourniture, le transport, la pose et le réglage des portes neuves
- les structures, tabliers, motorisations, coffrets de commande, dispositifs de détection et de sécurité
- les fixations, supports, renforts et adaptations nécessaires aux ouvrages existants
- les raccordements internes propres aux équipements et à leurs automatismes
- les réglages, essais et mise en service
- la protection des ouvrages jusqu'à la réception
- l'évacuation des équipements déposés, sauf éléments expressément prévus en réemploi
- la remise des notices, fiches techniques et documents nécessaires au DOE

Les raccordements électriques des portes seront réalisés sur attente laissée à proximité de l'équipement par le lot 2. Les alimentations électriques, protections et câblages depuis les tableaux électriques jusqu'à cette attente sont à la charge du lot 2.

4.2 PORTES AUTOMATIQUES SOUPLES A OUVERTURE RAPIDE

Fourniture et pose de portes automatiques souples à enroulement rapide, en remplacement des portes existantes ou en création.
Les portes seront réalisées sur mesure et adaptées à un usage intensif en environnement agroalimentaire et de cuisine collective.
Les deux portes prévues au droit du local 062 – SAS sont destinées à assurer la séparation fonctionnelle entre le local déchets 026 et les locaux intérieurs, notamment afin de limiter les échanges d'air et l'introduction de nuisibles. Elles fonctionneront de manière indépendante. Elles ne constituent pas des DAS et ne sont pas asservies au SSI, la fonction de compartimentage incendie du local 026 étant assurée par la porte coulissante EI120 prévue à l'article 3.6.

Caractéristiques :

- dimensions : identiques aux portes existantes remplacées, à relever impérativement sur site avant fabrication
- ouverture verticale à enroulement rapide
- structure en acier inoxydable
- Tablier souple en PVC haute résistance, qualité alimentaire, coloris au choix du maître d'œuvre, avec bandeaux transparents de vision ou hublots selon plans.
- Structure autoportante en acier inoxydable AISI 304 (AISI 316 en ambiance particulièrement corrosive si spécifié), adaptée aux locaux alimentaires et résistante aux lavages fréquents.
- Motorisation électrique 230 V monophasé ou 400 V triphasé suivant puissance, prévue pour un fonctionnement intensif (minimum 500 000 cycles).

- vitesse d'ouverture : 1,00 m/s minimum
- ouverture automatique par détection de présence
- détection dans les deux sens de circulation
- fermeture automatique temporisée après passage
- temporisation réglable
- Détection de sécurité par cellules photoélectriques sur toute la largeur du passage, barre palpeuse intégrée en partie basse et dispositifs conformes à la norme NF EN 13241.
- dispositif permettant la remise en place automatique du tablier dans ses guides après un choc ou une sortie accidentelle
- coffret de commande et équipements électriques présentant un indice de protection IP65 minimum
- dispositifs électriques, motorisation et organes de commande adaptés à l'ambiance des locaux
- dispositif permettant l'ouverture ou le dégagement de la baie en cas de défaillance de l'alimentation électrique
- tous détecteurs, cellules, sécurités, commandes, coffrets, câblages internes et accessoires nécessaires au fonctionnement complet de la porte

La prestation comprendra également :

- la dépose complète de la porte existante remplacée
- l'évacuation des équipements déposés
- les adaptations ponctuelles des supports rendues nécessaires par la nouvelle porte
- les fixations, platines, renforts et supports
- les calfeutrements et finitions périphériques
- Les raccordements électriques des portes seront réalisés sur attente laissée à proximité de l'équipement par le lot 2. Les alimentations électriques, protections et câblages depuis les tableaux électriques jusqu'à cette attente sont à la charge du lot 2.
- le réglage des dispositifs de détection et des temporisations
- les essais de fonctionnement et de sécurité
- la mise en service complète de chaque porte

Les équipements devront être conformes aux réglementations et normes en vigueur applicables aux portes motorisées et à leurs dispositifs de commande et de sécurité.

Quantité : 5 unités

Localisation :

- local 029
- local 050
- local 062
- local 065

4.3 DEPOSE ET REPOSE D'UNE PORTE AUTOMATIQUE EXISTANTE

Repose de la porte automatique existante déposée dans le couloir 043 en article 2.1 au droit du couloir 044.
La prestation comprendra :

- le repérage préalable de l'ensemble des composants de la porte
- la vérification préalable de son état et de son fonctionnement avant dépose
- la dépose soignée du tablier
- la dépose de la structure et des guides
- la dépose de la motorisation
- la dépose du coffret de commande
- la dépose des dispositifs de détection et de sécurité
- la dépose des câblages et accessoires nécessaires à la réutilisation de l'équipement
- le stockage provisoire de l'ensemble dans des conditions évitant toute détérioration
- le transport jusqu'au nouvel emplacement
- la vérification des dimensions et de la compatibilité du nouvel emplacement
- les adaptations des supports nécessaires à la repose
- la repose complète de la structure, du tablier, de la motorisation et des équipements
- la repose et le réglage des dispositifs de détection et de sécurité
- les fixations, supports, platines et renforts nécessaires
- Les raccordements électriques des portes seront réalisés sur attente laissée à proximité de l'équipement par le

lot 2. Les alimentations électriques, protections et câblages depuis les tableaux électriques jusqu'à cette attente sont à la charge du lot 2.
- les réglages et essais complets après repose
- la remise en service de la porte

Les petites pièces d'usure, fixations et accessoires nécessaires à la bonne remise en service seront remplacés dans le cadre de la prestation.
Toute détérioration de la porte ou de ses équipements résultant des opérations de dépose, manutention, stockage ou repose sera réparée ou remplacée à la charge de l'entreprise.
La porte reposée devra retrouver un fonctionnement normal et présenter un niveau de sécurité au moins équivalent à celui constaté avant sa dépose.

Quantité : 1 unité
Localisation :
- couloir 044

ARTICLE.5. SECTION TECHNIQUE 4 - PLAFONDS SUSPENDUS

5.1 GENERALITES

Tous les locaux du bâtiment concernés par ces ouvrages, seront équipés d'un plafond suspendu situé à 2,80m du sol fini. Les plans projet précisent la localisation des faux plafonds.
NB : le titulaire devra également prévoir la pose des faux plafonds au droit des locaux crées, et notamment au droit des cloisons crées.

La mise en œuvre des faux plafonds suspendus sera conforme au DTU 58.1 (NF P 68-203) et à la norme NF EN 13964. La satisfaction des divers exigences (acoustique, comportement au feu, comportement à l'eau), devra être attestée par un avis technique en cours de validité. Quel que soit le type du faux plafond, l'accessibilité au plénum sera garantie par le mode de fixation des éléments.

Les travaux comprennent :
- les études d'exécution,
- les études de dimensionnement, la fourniture et la pose des ossatures support,
- la fourniture et la pose des éléments de plafonds suspendus,
- la fourniture et la pose des accessoires de finition,
- les raccordements avec les surfaces situées dans un plan différent. Les raccordements comprendront des profils de rive soutenant les éléments de plafond et formant une bordure d'habillage,
- le calepinage des dalles en concordance avec les luminaires encastrés, les organes de chauffage et de ventilation situés en plafond.
- la réalisation de pièces d'adaptation particulières (joues) en fonction des spécificités rencontrées.

5.2 TYPE PLS 1 – PLAFOND MODULAIRE COURANT

Réalisation d'un plafond suspendu démontable en dalles acoustiques minérales, adapté aux locaux courants.

Caractéristiques minimales
- dimensions : 600 × 600 mm ;
- dalles en laine de roche ou matériau minéral équivalent ;
- finition blanche ;
- surface homogène ;
- ossature apparente type T24 ;
- dalles individuellement démontables permettant l'accès au plénum ;
- réaction au feu : A1 ;
- bonne stabilité dimensionnelle en ambiance humide ;
- entretien courant possible par essuyage humide ;
- ossature, suspentes et accessoires adaptés aux conditions d'ambiance du local ;

- conforme à la NF EN 13964 en vigueur.

La mise en œuvre sera réalisée conformément au NF DTU 58.1 en vigueur et aux prescriptions du fabricant du système retenu.
Le calepinage sera coordonné avec les luminaires, grilles de ventilation, détecteurs et autres équipements techniques présents en plafond.

Localisation :
Suivant zones repérées FP sur les plans projet dans les locaux courants ne relevant pas des types PLS2, PLS3 ou PLS4, notamment :

- RDC : bureau 033
- Étage : local 007
- plus généralement, les zones repérées FP sur les plans ne relevant pas des PLS2, PLS3 ou PLS4.

5.3 TYPE PLS 2 – PLAFOND HYGIENIQUE POUR LOCAUX ALIMENTAIRES

Réalisation d'un plafond suspendu démontable en cassettes métalliques hygiéniques 600 × 600 mm, destiné aux locaux de préparation, manipulation et stockage de denrées alimentaires.

Caractéristiques minimales :

- dimensions : 600 × 600 mm
- cassettes en acier laqué ;
- surface pleine, lisse et non perforée ;
- finition claire et homogène ;
- surface non poreuse, imputrescible et facilement lessivable ;
- résistance à l'humidité et à la condensation ;
- résistance aux graisses ;
- résistance aux produits usuels de nettoyage et de désinfection utilisés en cuisine collective ;
- dalles individuellement démontables permettant l'accès au plénum ;
- ossature apparente type T24 ;
- ossature, suspentes et accessoires avec protection anticorrosion adaptée aux locaux humides ;
- réaction au feu : A2-s1,d0 minimum ;
- système adapté aux locaux de préparation alimentaire et aux exigences d'hygiène des cuisines collectives ;
- surface ne favorisant pas l'accumulation de salissures ni le développement de moisissures ;
- conforme à la NF EN 13964 en vigueur.

La mise en œuvre sera réalisée conformément au NF DTU 58.1 en vigueur et aux prescriptions du fabricant du système retenu.
Le calepinage sera coordonné avec les luminaires, grilles de ventilation, détecteurs et autres équipements techniques présents en plafond.

Localisation :
RDC :

- local 020 – local pain ;
- local 029 – batterie propre ;
- local 030 – maintien en température norvégienne ;
- local 050 – batterie sale ;
- local 051 – magasin ;
- local 053 – dégagement matériel propre ;
- local 063 – plonge batterie ;
- local 064 – réserve préparation.

Étage :

- local 001 – cuisine ;
- local 002 – cuisine ;
- local 003 – stock vaisselle ;
- local 009 – réserve serveur.

5.4 TYPE PLS 3 – PLAFOND INOX POUR LA CUISINE

Au droit des interventions réalisées dans le plafond existant de la cuisine 055, le titulaire devra assurer la reconstitution et l'adaptation des parties de plafond affectées par les travaux.
Les reprises seront réalisées en cassettes métalliques inoxydables démontables 600 × 600 mm adaptées aux cuisines collectives.

Caractéristiques minimales :

- dimensions : 600 × 600 mm ;
- acier inoxydable, AISI 304 / 304L minimum ;
- finition lisse ;
- dalle pleine et non perforée ;
- surface non poreuse et imputrescible ;
- entièrement lessivable ;
- résistance à l'humidité, à la vapeur, aux graisses et aux produits usuels de nettoyage et de désinfection ;
- adaptée aux exigences d'hygiène des locaux de préparation alimentaire en cuisine collective ;
- dalle démontable ;
- ossature type T24, adaptée à l'existant et résistante à la corrosion ;
- raccordement soigné avec le plafond existant ;
- conformes à la NF EN 13964 en vigueur.

Le titulaire devra assurer toutes les adaptations de l'ossature et du calepinage nécessaires à la parfaite reconstitution du plafond après intervention des lots techniques.

Localisation :
Cuisine 055 au RDC, notamment :

- au droit des modifications et déplacements des gaines d'extraction des équipements de cuisson et hottes ;
- au droit des modifications ou dévoiements des gaines d'amenée d'air neuf ;
- au droit des travaux nécessaires à la création du local 066 ;
- toutes reprises ponctuelles du plafond existant rendues nécessaires par les travaux projetés.

La prestation comprend uniquement toutes les reprises nécessaires pour restituer après travaux un plafond continu, hygiénique et parfaitement fini.

5.5 TYPE PLS 4 – PLAFOND ACOUSTIQUE LESSIVABLE

Réalisation d'un plafond suspendu démontable à performances acoustiques, facilement nettoyable et adapté aux locaux de restauration collective.

Caractéristiques minimales :

- dimensions : 600 × 600 mm ;
- dalles en laine de roche ou matériau minéral équivalent ;
- finition blanche ;
- surface homogène et adaptée aux opérations régulières d'entretien ;
- ossature apparente type T24 ;
- dalles démontables ;
- absorption acoustique : $\alpha w \geq 0{,}90$;
- classement d'absorption acoustique : classe A ;
- réaction au feu : A1 ;
- stabilité dimensionnelle jusqu'à 100 % d'humidité relative ;
- surface résistante aux nettoyages réguliers ;
- nettoyage possible au chiffon humide ;
- résistance aux produits usuels de nettoyage et de désinfection ;
- matériau imputrescible et résistant au développement des moisissures ;
- ossature, suspentes et accessoires adaptés à l'ambiance du local et résistants à la corrosion ;
- conforme à la NF EN 13964 en vigueur.

La mise en œuvre sera réalisée conformément au NF DTU 58.1 en vigueur et aux prescriptions du fabricant du système retenu.
Le calepinage sera coordonné avec les luminaires, grilles de ventilation, détecteurs et autres équipements techniques

présents en plafond.

Localisation :
- À l'étage, dans les zones repérées FP sur les plans projet, hors local 003 et locaux 001 et 002 cuisines

5.6 FAUX PLAFOND TYPE BA13

Le titulaire devra assurer la fourniture et la pose d'un faux plafond en plaques de plâtre hydrofugées H1, y compris ossature métallique support, isolation et traitement des joints pour les locaux décrits ci-après.

Plaques de parement :
- plaques de plâtre hydrofugées H1 conformes à la NF EN 520+A1 ;
- épaisseur : 12,5 mm minimum ;
- réaction au feu : A2-s1,d0 ;
- classement humidité : H1.

Ossature métallique :
- Suspentes adaptées au support ;
- Fourrures adaptées au système ;
- Cornières périphériques ;
- Accessoires de liaison et fixation ;
- Dimensionnement selon portées et prescriptions fabricant.

Isolation :
Isolation thermique/acoustique en laine minérale semi-rigide type laine de verre ou laine de roche.
Caractéristiques minimales : Épaisseur : 100 mm ; Résistance thermique : R ≥ 2,50 m².K/W ; Classement feu : A1

Mise en œuvre :
Les travaux seront exécutés conformément au DTU 25.41.
La pose comprendra :
- mise à niveau parfaite du plafond ;
- fixation mécanique de l'ossature ;
- pose de l'isolant sans discontinuité ;
- pose des plaques à joints alternés ;
- traitement des joints par bandes et enduits adaptés ;
- Les tolérances admises seront conformes au DTU.

Sujétions particulières :
- L'entreprise devra intégrer toutes sujétions liées :
- aux percements pour spots, luminaires ;
- au passage des réseaux techniques ;
- aux raccordements en périphérie.
- Tous rebouchages ;
- Ajustements et finitions sont réputés inclus.

Localisation : SAS local 062 et local 065, y compris au droit de la porte automatique crée entre les locaux 029 et 044 du RDC.

ARTICLE.6. SECTION TECHNIQUE 5 - REVETEMENTS SOLS ET MURS

6.1 PREPARATION DES SOLS

Les dispositions du présent article concernent les travaux de préparation, de mise à niveau et de réglage des supports nécessaires à la réalisation des différents revêtements de sols prévus au présent lot.
Les travaux seront adaptés à la nature des supports existants, aux niveaux finis projetés et aux caractéristiques des revêtements à recevoir.

6.1.1 MISE A LA COTE ET FORMES DE PENTE DES SOLS

Dans les zones destinées à recevoir un nouveau revêtement de sol (hors article 6.2.3.2), une nouvelle chape support sera réalisée afin de constituer un support neuf, homogène et compatible avec le revêtement de sol prévu.
Le titulaire devra réaliser l'ensemble des chapes, formes, rattrapages de niveaux et mises à la cote nécessaire à la réalisation des niveaux finis projetés, quelle que soit la nature du revêtement de finition prévu.
La prestation comprendra notamment la réalisation des formes de pente nécessaires à l'écoulement des eaux vers les siphons et caniveaux de sol, sur l'ensemble des locaux concernés selon les plans.
Les formes de pente seront réalisées dans la chape, le mortier de forme ou par adaptation de la dalle existante, selon la nature du support, les sollicitations du local, l'épaisseur à reprendre et au revêtement de finition prévu.
Les ouvrages relevant du DTU 26.2 en vigueur seront réalisés conformément à ses prescriptions.
Les niveaux seront coordonnés avec les siphons, caniveaux, seuils, revêtements adjacents et équipements afin d'assurer la continuité des niveaux finis. Sauf indication contraire portée aux plans ou nécessité technique particulière, **aucune différence de niveau, ressaut ou désaffleurement ne sera admis entre les différents locaux et revêtements de sols adjacents**, notamment au droit des passages et seuils de portes. Les différents sols finis devront être parfaitement affleurants. Les pentes seront conformes aux prescriptions des documents techniques applicables au système de sol retenu et aux normes en vigueur. Elles seront orientées vers les siphons et caniveaux sans création de contre-pente ni flache de rétention d'eau.

6.1.2 RAGREAGES ET ENDUITS DE REDRESSAGE DES SOLS

Réalisation des ragréages et enduits de redressage nécessaires à l'obtention d'un support compatible avec les revêtements de sols projetés.
Les produits seront adaptés à la nature du support, aux sollicitations du local et au revêtement de finition prévu.
La prestation comprendra, suivant nécessité :

- préparation complémentaire du support ;
- primaire d'accrochage compatible avec le système retenu ;
- ragréage ou enduit de redressage ;
- traitement des défauts ponctuels de planéité ;
- toutes sujétions permettant d'obtenir la planéité et l'état de surface requis pour la pose du revêtement de finition.

Dans les locaux soumis à fortes sollicitations, notamment les zones de cuisine et de circulation intensive de chariots, les ragréages et enduits de dressage seront classés P4 et bénéficieront d'une certification QB 11 ou équivalente justifiant leur aptitude à l'emploi.
Les produits seront compatibles avec le support, les éventuels systèmes d'étanchéité et le revêtement de finition prévu.
Les rattrapages d'épaisseur ne pouvant être réalisés dans le domaine d'emploi du produit de ragréage seront exécutés au moyen d'une chape, dalle ou forme adaptée conformément à l'article 6.1.1.
Les travaux seront réalisés conformément aux prescriptions du fabricant des produits mis en œuvre et aux documents techniques applicables au revêtement de sol à recevoir.

6.2 REVETEMENTS CERAMIQUES

6.2.1 DEFINITION DES TRAVAUX

Les travaux ont pour objet :
- la fourniture et la pose au sol d'un carrelage suivant les plans projet ;
- la fourniture et la pose d'une faïence murale suivant les plans projet.

Les travaux comprennent :

Pour les sols :

- la mise en œuvre du système d'étanchéité continu appliqué sous l'ensemble des revêtements de sols carrelés dans tous les locaux conformément à l'article 6.2.2 ci-dessous ;
- la fourniture et la pose des revêtements, y compris les plinthes qui seront de type à gorges arrondies ;
- l'exécution et le remplissage des joints ;
- la fourniture et la pose des accessoires divers ;

- le nettoyage des sols après travaux.

Niveau fini : une attention particulière sera apportée en phase préparatoire pour que le niveau fini carrelé soit identique au niveau fini de la résine de sol (voir article 6.1.1).

Pour les parois verticales :
- la fourniture et la pose des revêtements muraux ;
- la mise en œuvre du système d'étanchéité sous faïence conformément à l'article 6.2.2 ci-dessous ;
- l'exécution et le remplissage des joints ;
- la fourniture et la pose des accessoires, profils et pièces de finition ;
- le nettoyage des parois après travaux.

6.2.2 ETANCHEITE SOUS CARRELAGE / PROTECTION SOUS FAIENCE DES LOCAUX HUMIDES

Avant pose des revêtements céramiques, le titulaire devra mettre en œuvre les systèmes d'étanchéité et de protection adaptés aux supports et aux sollicitations des locaux.

SEL – Sols :

L'ensemble des sols carrelés recevra un système d'étanchéité liquide sous carrelage, adapté aux lavages à grande eau et, dans les zones concernées, aux sollicitations P4/P4S.

La prestation comprendra notamment :
- préparation et primaire éventuel
- application du SEL
- relevés périphériques
- traitement des angles et points singuliers
- raccords étanches aux siphons, caniveaux, seuils et traversées
- traitement des joints conformément à l'article 2.9

Le procédé retenu devra disposer d'un justificatif technique en cours de validité couvrant son domaine d'emploi.

Localisation : sous l'ensemble des sols carrelés du projet.

SPEC – Parois verticales :

Les parois carrelées exposées aux projections d'eau ou aux lavages importants recevront un système de protection à l'eau sous carrelage.

La prestation comprendra la préparation du support, l'application du SPEC et le traitement des angles, raccords, traversées et points singuliers.

La mise en œuvre sera conforme au NF DTU 52.2 et aux prescriptions du procédé retenu.

Localisation : sous les faïences des parois concernées suivant plans projet.

6.2.3 REVETEMENTS DE SOL

6.2.3.1 Revêtements de sols grés cérame type GC1

Caractéristiques du carrelage
- carreaux de grès cérame pressé fin non émaillé, conformes à la NF EN 14411 en vigueur et bénéficiant d'une certification QB UPEC ou équivalente ;
- **Ecolabel Européen ;**
- Qualité : Premier choix ;
- Classement UPEC minimal : U4.P4.E3.C2 ;
- Glissance : anti-glissance R11 minimum ;
- Format : **60x60 rectifié** – épaisseur : 10 mm pour l'ensemble des locaux repérés sur les plans, sauf pour les reprises dans les escaliers des halls repérés sur les plans pour lesquelles le titulaire proposera un format adapté à l'existant. Les nez de marche seront également repris dans les escaliers (voir plans) ;
- Pose : Le titulaire soumettra au maître d'œuvre le calepinage pour visa ;
- Coloris et nuance : utilisation de couleurs différentes suivant les pièces, coloris au choix du Maitre d'œuvre.

Localisation : Voir plans

6.2.3.2 Revêtements de sols grés cérame type GC2

Caractéristiques du carrelage

- carreaux de grès cérame pressé fin non émaillé, conformes à la NF EN 14411 en vigueur et bénéficiant d'une certification QB UPEC ou équivalente ;
- **Ecolabel Européen ;**
- Qualité : Premier choix ;
- Classement UPEC minimal : U4. P4. E3.C2 ;
- Glissance : anti-glissance R11 ;
- Format : **adapté à l'existant** – épaisseur : 10 mm pour les reprises ponctuelles dans certains locaux non concernés par les travaux – Quantitatif pour l'ensemble : 300 m² ;
- Pose : Le titulaire soumettra au maître d'œuvre le calepinage pour visa ;
- Coloris et nuance : coloris au choix du Maitre d'œuvre.

Localisation :

- reprises ponctuelles de carreaux de sols dégradés dans les locaux non concernés par les travaux de rénovation lourde. Un repérage spécifique sera réalisé avec le maître d'œuvre pour définir précisément les emplacements concernés ;
- Marches des halls 028 et 036 du RDC repérés sur les plans.

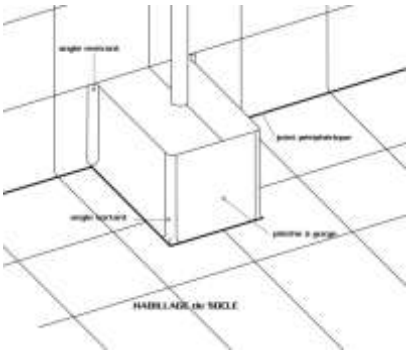
6.2.3.3 Joints

Des joints spéciaux à base de résine seront mis en place pour une durabilité dans le temps et un nettoyage facile des locaux.
NB : Les joints à base de ciment sont non imperméables, non étanches et sont proscrits.

6.2.3.4 Accessoires

Les socles :

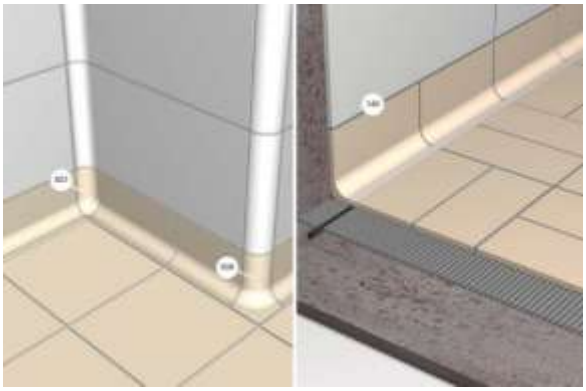
A chaque sortie de canalisation apparente, au niveau du sol, le titulaire réalisera des socles de finition carrelé



Les plinthes à gorge :

Plinthes à gorge de caractéristiques identiques à celles du carrelage.
Dimension : 10cm x 60cm
Pièces spéciales : Plinthe d'angles intérieurs et extérieurs de caractéristiques identiques à celles des autres plinthes (à gorge)

Localisation : tous les locaux recevant du carrelage et une résine au sol



Les barres de seuils / couvre joints :

Le titulaire devra la fourniture et la pose de ce type d'accessoires au droit de chaque changement de nature de revêtement de sol, et autant de fois que nécessaire pour une parfaite finition de l'ouvrage. La largeur minimale sera de 40 mm, ils seront en inox brossé ou en aluminium, extra plat et renforcés, qualité trafic intense. Largeur adaptée à la baie / circulation. Le mode de fixation sera compatible avec le système d'étanchéité et ne devra pas en compromettre la continuité.

6.2.4 FAIENCES

Les faïences céramiques seront conformes à la norme NF EN 14411 en vigueur.

6.2.4.1 Faïence type F1

Caractéristiques :

- Format : 20 cm x 50 cm ;
- Qualité : Premier choix ;
- Aspect de surface : Plane, émaillé, brillant ;
- Coloris : Au choix du maître d'œuvre ;
- Hauteur : 2.90 m minimum lorsque les locaux sont équipés de faux plafonds ;
 Toute hauteur dans les autres locaux.
- Accessoire : Profilé habillage d'angle saillant et rentrant (baguette d'angle extérieur et angle intérieur) en aluminium, d'épaisseur 5 mm. Finition adaptée à l'existant pour le local cuisine 055.

Localisation : voir plans projetés

6.2.4.2 Faïence type F2

Caractéristiques :

- Format : 20 cm x 20 cm ;
- Qualité : Premier choix ;
- Aspect de surface : Plane, émaillé, brillant ;
- Coloris : Au choix du maître d'œuvre ;
- Quantité : 250 m².

Localisation : pour reprendre les zones dégradées dans certains locaux non concernés par la pose d'un panneau complet. Un repérage spécifique sera réalisé avec le maître d'œuvre pour définir précisément les emplacements concernés ;

6.3 REVETEMENT DE SOL EN RESINE

Réalisation d'un revêtement de sol coulé continu à base de résine de synthèse, adapté aux sollicitations des cuisines collectives, aux circulations de chariots et aux exigences d'hygiène des locaux alimentaires.
Le revêtement sera mis en œuvre sur la chape support neuve réalisée conformément à l'article 6.1.1. Le support devra présenter les caractéristiques de planéité, cohésion et humidité compatibles avec le procédé retenu.
Les éventuels ragréages seront réalisés conformément à l'article 6.1.2.

Caractéristiques minimales :

- Système époxydique coulé sans solvant ;
- Epaisseur nominale : 4 mm minimum ;
- Classement U4 P4 E3 C2 minimum ;
- Finition au choix du maître d'œuvre, sous réserve du maintien des performances d'antidérapante et de résistance exigée pour le système ;
- Coloris au choix du maitre d'œuvre dans la gamme du fabricant avec possibilité de teintes différenciées suivant les locaux ou zones fonctionnelles ;
- Résistance à la glissance : R10 minimum et coefficient de frottement dynamique µd > 0,30 ;
- Revêtement continu, sans joint et étanche aux liquides ;

- Résistance adaptée au roulage des chariots, aux graisses, produits alimentaires, détergents et désinfectants usuels ;
- Aptitude à l'emploi en cuisines collectives et ambiance alimentaire, justifiée par rapport d'essai ou attestation d'un laboratoire indépendant ;
- Réaction au feu : Bfl-s1 minimum ;
- Produits constitutifs bénéficiant du marquage CE suivant les normes harmonisées applicables, notamment EN 13813 et EN 1504-2 ;
- Système bénéficiant d'un Avis Technique, DTA ou justificatif technique équivalent.

La mise en œuvre sera conforme au DTU 54.1 en vigueur et aux prescriptions du procédé retenu.

Relevés périphériques :
Le revêtement sera prolongé en périphérie par une **gorge arrondie continue en résine**, sans angle vif, assurant la continuité avec le revêtement de sol.
Les remontées en parois seront réalisées sur une hauteur de 10 cm minimum afin d'obtenir une finition continue, étanche et facilement nettoyable.
Les raccords au droit des huisseries, seuils, traversées et autres points singuliers seront traités de manière à préserver la continuité et le nettoyage du revêtement.

Localisation :
- suivant zones repérées « traitement sol résine » sur les plans projet ;
- Prévoir un reliquat de 50m² en plus, pour les reprises ponctuelles dans certains locaux non repérés sur les plans

6.4 REVETEMENT MURAL SOUPLE

Le titulaire devra la fourniture et la pose d'un revêtement mural PVC souple hétérogène à usage intense dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Epaisseur totale : 1,5 mm minimum, en rouleau ;
- Mise en œuvre sur une hauteur de 1m20 ;
- Traitement de surface PUR ou équivalent sur revêtement PVC, facilitant l'entretien et améliorant la résistance aux taches et aux produits de nettoyage ;
- Couche de résistance colorée dans la masse ;
- Complexe multicouche renforcé, présentant une bonne résistance aux chocs et à la déchirure ;
- Joints soudés à chaud afin d'assurer une finition continue et facilement nettoyable ;
- Réaction au feu : B-s2,d0 ;
- Résistance aux produits chimiques suivant norme NF EN ISO 26987 ;
- Revêtement à usage intense conforme à la norme NF EN 259-1 ;
- Surface lessivable et résistante aux opérations courantes de nettoyage ;
- Teinte au choix du maître d'œuvre.

Localisation :
- pour le RDC couloir 043, couloir 044, transit déchets 025,
- pour l'étage, dégagements 007 et 010 (sauf au droit de la paroi faïencée).

6.5 PROTECTIONS MURALES

Le titulaire devra la fourniture et la pose de doubles protections murales composées d'un profilé PVC monté sur rail en aluminium y compris les accessoires et les pièces de raccordement. La finition sera réalisée par des embout d'extrémités. Les protections seront fixées mécaniquement aux parois, avec fixations et renforts adaptés à la nature du support. Il faut prévoir la périphérie du local concerné par cet accessoire.

Les protections murales auront les caractéristiques suivantes :
- Profilé de protection PVC rigide, lisse et teinté dans la masse ;
- Epaisseur : 2.5mm ;
- Fixation sur rail en aluminium ;

- Hauteur de la protection : 180 mm ;
- Protection en partie basse : à 0,20 m du sol fini ;
- Protection en partie haute : à 1m du sol fini ;
- Ensemble adapté à la protection des parois contre les chocs liés à la circulation des chariots et équipements roulants ;
- Surface lisse et facilement nettoyable.

Localisation :

Dans les locaux du RDC et de l'étage, tel que repéré sur les plans projet et désigné double cimaise périphérique.

6.6 PROTECTIONS D'ANGLES

Le titulaire devra assurer la fourniture et la pose de protections d'angles au droit des parois recevant un revêtement mural souple.
Les protections seront fixées mécaniquement au support, avec fixations adaptées à la nature de la paroi, sans dégradation du revêtement mural.
La finition des protections sera assurée par des bouchons positionnés en parties haute et basse.
Les protections seront équipées d'un dispositif amortisseur absorbant les chocs, adapté aux sollicitations liées à la circulation des chariots et équipements roulants.

Localisation :

sur tous les angles sortants recevant un revêtement mural souple.

6.7 ENDUIT DE FINITION

Le titulaire devra la fourniture et la mise en œuvre d'un enduit de dégrossissage et de finition en pâte à pulvériser, avant mise en peinture et/ou pose de toile de verre des murs non concernés par la pose de faïence.
Avant application, les fonds doivent être sains, secs, propres et préparés conformément aux normes et DTU 59.1 et 59.4 en vigueur et selon la nature de la finition.
L'enduit sera appliqué en deux passes minimum :

- une première passe de dégrossissage et de redressage permettant de reprendre les irrégularités du support ;
- une seconde passe de finition permettant d'obtenir un support homogène, plan et apte à recevoir la finition prévue.

Chaque passe fera l'objet, après séchage, des opérations de ponçage et de dépoussiérage nécessaires avant application de la passe suivante ou du revêtement de finition.

Caractéristiques de l'enduit :

- Enduit en phase aqueuse à base de polymères, charges minérales, additifs ;
- Densité environ 1.7 ;
- pH environ 9.4 ;
- Classement au feu : Euroclass – A2 – s1,d0 ;
- Classification : NF T36-005 – Famille III, classe 2 ;
- Conforme à la norme NF EN 16566 ;

Localisation :

- toutes les parois verticales concernées par la mise en œuvre de peinture et ou toile de verre dans les locaux concernés par ces travaux,
- tous les tableaux des menuiseries intérieures créées et ou remplacées, qui ne reçoivent ni peinture, ni toile de verre, ni faïence, sur une surlargeur de 30 cm.

6.8 PEINTURE

6.8.1 DEFINITION DES TRAVAUX

Les travaux concernent :

- la mise en peinture des murs des locaux concernés par les travaux, hors surfaces recevant faïence ou autre

revêtement mural ;
- la mise en peinture des circulations et dégagements concernés par les travaux, murs et plafonds ;
- la mise en peinture des plafonds des locaux repérés sur les plans projet ;
- la mise en peinture des reprises maçonnées des tableaux des menuiseries remplacées et/ou créées, traitées à l'enduit de finition, sur une surlargeur de 30 cm de part et d'autre du tableau ;
- la mise en peinture des canalisations apparentes dans les locaux concernés par les travaux ;
- la mise en peinture des huisseries bois et métalliques ;
- la mise en peinture des portes métalliques de l'ensemble des monte-charges du bâtiment, y compris couvre-joints et profils de finition ;
- la mise en peinture des portes métalliques extérieures du RDC repérées sur les plans ;
- la mise en peinture des mains courantes et garde-corps métalliques des escaliers ;
- la remise en peinture de la charpente métallique du local 026.

Les travaux comprennent :
- fourniture des produits et matériaux nécessaires au complet achèvement des ouvrages ;
- reconnaissance et acceptation des subjectiles ;
- travaux préparatoires, protections et vérification des conditions d'application ;
- essais nécessaires ;
- application des produits conformément au NF DTU 59.1 en vigueur ;
- retouches nécessaires à une parfaite finition ;
- le nettoyage de chantier.

Nota : Le choix des coloris (selon le nuancier du fabricant) sera arrêté par le maître d'œuvre
Toutes les peintures utilisées devront détenir un écolabel européen et/ou Ange bleu.

6.8.2 DEFINITION DES SYSTEMES

Système S1- Toile de verre peinte

S1	NATURE DU SYSTEME :	Toile de verre avec peinture acrylique lessivable en phase aqueuse
	ASPECT :	Velouté
	QUALITE DE FINITION :	Soignée – finition A

SUBJECTILE : Plaque de parement avec enduit de finition / enduit de finition des locaux non concernés par la mise en place de faïence

TRAVAUX A REALISER	PRODUITS A UTILISER - OBSERVATIONS
Travaux préparatoires : ▪ Epoussetage ; ▪ Rebouchage et révision des joints ; ▪ Enduit repassé si nécessaire ; ▪ Ponçage et époussetage ; ▪ Couche d'impression.	Impression acrylique en phase aqueuse adaptée à la nature du support
Travaux d'apprêts : ▪ Fourniture d'une toile de verre sans motif.	
Travaux de peinturage :	Résistance au frottement humide classe 1 selon NF EN 13300
▪ Couche intermédiaire ;	Peinture acrylique en phase aqueuse
▪ Couche de finition.	Peinture acrylique lessivable en phase aqueuse

Localisation :
Locaux repérés sur les plans projetés non concernés par la mise en œuvre de faïence murale (parois verticales)

Système S2- Ancienne Toile de verre peinte / Ancien enduit de parement / Enduit de finition

S2	NATURE DU SYSTEME : ASPECT : QUALITE DE FINITION :	Ancienne Toile de verre peinte / Ancien enduit de parement (mur et ou plafond) / Enduit de finition décrit à l'article 6.7 ci-avant Velouté Courante – finition B
SUBJECTILE : Ancienne Toile de verre peinte / Ancien enduit de parement (mur et ou plafond)		
TRAVAUX A REALISER		PRODUITS A UTILISER - OBSERVATIONS
Travaux préparatoires : ▪ Epoussetage ; ▪ Rebouchage et révision des joints ; ▪ Enduit repassé si nécessaire ; ▪ Ponçage et époussetage ; ▪ Couche d'impression. Travaux d'apprêts : ▪ Fourniture d'une toile de verre sans motif. Travaux de peinturage : ▪ Couche intermédiaire ; ▪ Couche de finition.		Impression acrylique en phase aqueuse adaptée à la nature du support Résistance au frottement humide classe 1 selon NF EN 13300 Peinture acrylique en phase aqueuse Peinture acrylique lessivable en phase aqueuse
<u>*Localisation :*</u> - dégagements / circulations / couloirs / hall des RDC et étage dans les locaux repérés sur les plans - Plafonds des locaux non concernés par la mise en œuvre de faux plafonds repérés sur les plans		

Système S3- Peinture canalisations PVC

S3	NATURE DU SYSTEME: ASPECT:	Peinture pour canalisation PVC Satiné
SUBJECTILE: Canalisation PVC		
TRAVAUX A REALISER		PRODUITS A UTILISER - OBSERVATIONS
Travaux préparatoires : ▪ Nettoyage & dégraissage ; ▪ Ponçage & Dépoussiérage. Travaux de peinturage : ▪ Couche primaire ; ▪ Couche intermédiaire ; ▪ Couche de finition.		Resistance aux produits usuels de nettoyage Primaire d'accrochage spécifiquement adapté au PVC rigide Peinture acrylique en phase aqueuse Peinture acrylique lessivable en phase aqueuse
<u>*Localisation*</u>*:* Toutes canalisations apparentes en PVC dans les locaux concernés par les travaux		

Système S4 – Peinture des canalisations / huisseries métalliques / gardes corps et mains courantes métalliques / portes métalliques accès extérieur conservées / portes et profils de finition des monte-charge / Charpente métallique dégradée

<table>
<tr><td>S4</td><td colspan="2">NATURE DU SYSTEME: Peinture pour support métallique
ASPECT: Satiné</td></tr>
<tr><td colspan="3">SUBJECTILE: support métallique</td></tr>
<tr><td colspan="2">TRAVAUX A REALISER</td><td>PRODUITS A UTILISER - OBSERVATIONS</td></tr>
<tr><td colspan="2">Travaux préparatoires :
▪ Nettoyage & dégraissage ;
▪ Elimination des parties non adhérentes et traces de corrosion ;
▪ Ponçage & Dépoussiérage.
Travaux de peinturage :
▪ Couche primaire ;
▪ Couche intermédiaire ;
▪ Couche de finition.</td><td>décapage des zones corrodées par préparation mécanique adaptée jusqu'à élimination complète de la rouille et des parties non adhérentes.

Primaire anticorrosion adapté au support et aux conditions d'exposition.

Deux couches minimums de finition anticorrosion. Finition lessivable.</td></tr>
<tr><td colspan="3"><u>Localisation</u>:
- Toutes canalisations apparentes métalliques dans les locaux concernés par les travaux ;
- Les huisseries métalliques des portes (profils de finition compris) ;
- les gardes corps et mains courantes des hall accès étage du bâtiment ;
- les portes métalliques accès extérieur repérées sur les plans ;
- les portes métalliques et profils de finition des monte-charges du bâtiment ;
- la charpente métallique du local stockage déchets du RDC (local 026) dans son entièreté (cf. ci-dessous – travaux de traitement)</td></tr>
</table>

<u>NB : Traitement corrosion de la charpente métallique – local 026 :</u>

- décapage des zones corrodées par préparation mécanique adaptée jusqu'à élimination complète de la rouille et des parties non adhérentes
- dépoussiérage et dégraissage complet
- application d'un primaire anticorrosion adapté au support et aux conditions d'exposition
- application de deux couches minimums de finition anticorrosion, résistantes aux conditions d'ambiance et, lorsqu'elles sont exposées, aux UV et aux intempéries
- Système de protection anticorrosion adapté conformément à la norme NF EN ISO 12944 en vigueur.





ARTICLE.7. SECTION TECHNIQUE 6 – DIVERS

7.1 PLANS DE TRAVAIL EN INOX ALIMENTAIRE 304L

Le titulaire devra assurer la fourniture et la pose de 2 plans de travail type passe-plats, en remplacement des passe-plats déposés au droit des ouvrants guillotine du local 002 à l'étage.
Ils seront réalisés sur mesure en acier inoxydable AISI 304L, épaisseur 1,5 mm minimum, avec finition lisse et facilement nettoyable.
Les plans de travail comporteront un retour de 40 mm sur les quatre faces vues, avec arêtes et finitions soignées, sans aspérité susceptible de retenir les salissures.
La fixation sera réalisée à façon par équerres en acier inoxydable, sur les deux retours, avec toutes sujétions de fixation et de finition.
Les longueur et profondeur seront identiques aux passe-plats déposés, après relevé des dimensions sur site avant fabrication.

Localisation : Etage – local 002, au droit des deux ouvrants guillotine repérés OG1.

7.2 JOINT D'ETANCHEITE ENTRE CHAQUE ARMOIRE TRAVERSANTE

Le titulaire devra la fourniture et la mise en place de joint d'étanchéité entre chaque armoire traversante chaudes et froides. Les joints permettront de limiter les déperditions thermiques entre l'espace de distribution et le local préparation froide et le local cuisson.

Ce joint sera de type joint brosse, robuste et sera fixé latéralement et en haut de chaque armoire.

Localisation : Etage – Locaux 001 et 002.

7.3 GARDE CORPS DEMONTABLE

Le quai « de livraison » du bâtiment sera équipé sur toute sa longueur d'un garde-corps démontable mis en œuvre conformément aux dispositions applicables du Code du travail, notamment aux articles R.4214-18 à R.4214-21 et R.4224-5. Le titulaire devra la fourniture et la pose du garde-corps démontable y compris les accessoires de fixations.
Les dispositions de la NF E 85-015 en vigueur relatives aux garde-corps des lieux de travail seront prises en compte pour la conception, la stabilité et la résistance de l'ouvrage en conservant le caractère démontable du dispositif.
Les dispositions des NF P 01-012 de novembre 2024 et NF P 01-013 de novembre 2024 seront également prises en compte dans leurs domaines d'application respectifs.

Caractéristiques :

- éléments démontables de largeur 1 000 mm ;
- hauteur finie : 1 300 mm ;
- structure tubulaire en acier galvanisé à chaud conformément à la NF EN ISO 1461 en vigueur ;
- lisse supérieure et lisses intermédiaires en nombre suffisant pour assurer la protection contre le passage et la chute des personnes ;
- extrémités, assemblages et soudures parfaitement finis, sans aspérité ni arête vive ;
- fixation par douilles scellées ou ancrées dans le support existant ;
- dispositif de verrouillage empêchant tout soulèvement, basculement ou retrait accidentel des éléments en position d'utilisation ;
- douilles équipées d'un dispositif d'obturation affleurant lorsque le garde-corps est déposé, afin de ne créer aucun obstacle ou risque de trébuchement.

Le titulaire devra fournir un plan de calepinage au maitre d'œuvre avant pose y compris les détails des douilles, ancrages et dispositifs de verrouillage. Il devra également présenter une note de calcul ou justification technique de la résistance de l'ensemble garde-corps, fixations, support et les justificatifs de conformité et fiches techniques des éléments proposés.



Localisation : RDC extérieur – Tout le linéaire du quai 058, lorsque la hauteur du quai est supérieure de 0.40 m par rapport au sol fini de la zone de stationnement véhicules.

7.4 BUTEES DE QUAI DE LIVRAISON

Le titulaire devra la fourniture et la pose de butées de quai sur platine noire, sur le linéaire du quai, espacées tous les 2.00 m, afin de protéger l'installation lors de la marche arrière des poids lourds.

Le système est composé d'une platine à fixer au quai et d'une butée en caoutchouc qui vient se positionner en complément. La hauteur de la butée sera à minima de 500 mm.

Localisation : RDC extérieur – Tout le linéaire du quai 058

7.5 REPRISE DU BARDAGE DEGRADE

La façade principale est constituée d'un habillage en bardage métallique nervure, complété par une casquette en saillie. L'ensemble présente des désordres visibles : l'habillage est endommagé par endroits.
Le titulaire devra prévoir la dépose et le remplacement des éléments de bardage métallique présentant des dégradations, avec mise en œuvre d'un habillage neuf de même nature et teinte.
La prestation comprendra toutes sujétions de découpe, fixation, recouvrement, raccordement et finition nécessaires à la parfaite continuité du bardage. Les plaques métalliques seront conformes à la norme NF EN 14782 en vigueur, dans son domaine d'application.

NB : Quantitatif à considérer dans l'offre : 90 m².





7.6 REPRISE ITE DEGRADE - TRAITEMENT DES BETONS PAR PASSIVATION DES ARMATURES

La façade du bâtiment est constituée d'un système mixte associant des poteaux porteurs en béton armé et de la maçonnerie lourde en remplissage. L'inspection a permis de relever plusieurs désordres :

- Au niveau bas de façade, certaines zones présentent des armatures mises à nu sur les voiles en béton, en partie apparente au-dessus du sol. Ces désordres sont liés à un enrobage insuffisant et/ou à des phénomènes de carbonatation favorisant la corrosion,
- Sur les murs, l'isolation thermique par l'extérieur (ITE) montre des éclats et dégradations localisées, altérant l'efficacité du système et l'aspect esthétique de la façade. Ces désordres demeurent localisés mais nécessitent des interventions correctives pour limiter leur évolution et préserver la durabilité des ouvrages.

Préconisations à la charge du titulaire :

1/ Traitement des voiles en béton armé au niveau bas de façade :

- purge des zones dégradées et non adhérentes jusqu'au béton sain et cohésif ;
- dégagement et nettoyage des armatures mises à nu jusqu'à élimination des produits de corrosion non adhérents ;
- application d'un système de protection anticorrosion des armatures conforme à la norme NF EN 1504-7 en vigueur ;
- reconstitution de l'enrobage par mortier de réparation classe R3 minimum conforme à la norme NF EN 1504-3 en vigueur ;
- application d'une protection de surface anti-carbonatation adaptée, conforme à la norme NF EN 1504-2 en vigueur ;
- toutes sujétions de raccordement et de finition nécessaires à la restitution de l'aspect existant.

Toute armature présentant une perte de section significative ou tout désordre susceptible d'affecter la capacité structurelle de l'ouvrage devra être signalé au maître d'œuvre avant poursuite des réparations.





NB : Quantitatif à considérer dans l'offre : 30 m².

2/ Reprise de l'isolation thermique par l'extérieur (ITE) / Fermeture ITE des baies condamnées :

- dépose des parties d'isolant et de revêtement dégradées ;
- remplacement par des panneaux isolants de même nature, épaisseur et caractéristiques thermiques que l'existant ;
- reconstitution de l'ensemble des couches du système d'ITE nécessaires à sa continuité ;
- reconstitution de l'enduit de finition afin d'assurer la continuité avec l'existant et la protection de la façade contre les infiltrations ;
- finition et teinte identiques ou au plus proche de l'existant.

NB : Quantitatif à considérer dans l'offre : 50 m².





7.7 TRAITEMENT PONCTUEL ETANCHEITE TOITURE

Description des désordres :

La toiture-terrasse est de type gravillonnée, équipée de relevés d'étanchéité et d'éléments techniques en toiture (gaines, ventilations, équipements CVC).

L'inspection visuelle met en évidence quelques décollements ponctuels des membranes d'étanchéité, sans désordres majeurs apparents. Aucune trace d'infiltration n'a été constatée au niveau des locaux sous-jacents. L'ensemble présente un état d'usage cohérent avec l'âge de l'ouvrage, sans signe significatif de pathologie active.

Préconisations :

Le titulaire devra assurer la reprise localisée des zones de membrane présentant des décollements, ainsi que toutes les reprises d'étanchéité rendues nécessaires par les interventions des autres corps d'état, notamment du lot 3 CVC / Plomberie.

Mise en œuvre :

La prestation comprendra notamment :

- dépose et remise en place des gravillons après travaux ;
- nettoyage et préparation des supports ;
- découpe et dépose des parties de membrane non adhérentes ou dégradées ;
- reprise des membranes par un procédé compatible avec le complexe d'étanchéité bitumineux existant ;
- reprise des relevés, raccords, pénétrations et points singuliers concernés ;
- traitement des anciennes pénétrations, réservations ou supports rendus inutiles après dépose des équipements techniques ;
- reprise de l'étanchéité au droit des nouvelles pénétrations, gaines, supports, socles ou équipements mis en œuvre par les lots techniques ;
- raccordement étanche avec les ouvrages conservés ;
- remise en état complète de la protection gravillonnée après travaux ;
- toutes sujétions nécessaires à la restitution d'une étanchéité continue et pérenne de la toiture.

Les travaux seront réalisés conformément aux prescriptions du procédé d'étanchéité retenu et aux justificatifs techniques applicables

Le titulaire devra préalablement vérifier la nature et l'état du complexe d'étanchéité existant afin de s'assurer de la compatibilité des matériaux et procédés de réparation employée.

Le titulaire fera le point avec le maître d'œuvre, pour localiser précisément les reprises ponctuelles des désordres à reprendre.

NB : Quantitatif à considérer dans l'offre : 150 m².









7.8 MISE EN CONFORMITE DISPOSITIFS ANCRAGE LIGNE DE VIE TOITURE

Le titulaire du présent lot doit la mise en conformité des dispositifs d'ancrage de la ligne de vie.
Il proposera en conséquence les dispositions qu'il prévoit de mettre en œuvre, y compris les vérifications opérées par un bureau de contrôle agrée à sa charge, pour lever les points de non-conformité relevés dans les CPVO joints en annexe du DCE.
Les éventuels dispositifs d'ancrage neufs ou remplacés, fixés à demeure à la structure, seront conformes à la norme NF EN 17235 en vigueur.
L'étude, la mise en œuvre et la vérification des dispositifs seront réalisées suivant les prescriptions techniques applicables et les recommandations du fascicule FD S71-522 « Équipement de protection individuelle contre les chutes - Guide pour l'installation de dispositifs d'ancrage - Étude, pose et vérification » en vigueur.
À l'issue des travaux, le titulaire remettra le rapport de vérification attestant de la levée des non-conformités identifiées dans le CPVO, ainsi que les plans de repérage, notices d'utilisation et justificatifs techniques des dispositifs concernés.
NB : la toiture étant équipée d'un garde-corps autoportant périphérique, il conviendra de vérifier la conformité de cet équipement (garde-corps autoportant périphérique) du point de vue règlementation, puis, dans un second temps, si celui-ci s'avère conforme, le titulaire devra justifier à la maîtrise d'œuvre la nécessité règlementaire de mettre en conformité les dispositifs d'ancrage en conséquence.

Si le garde-corps périphérique autoportant n'est pas conforme, le titulaire devra prévoir sa mise en conformité dans son offre.

7.9 MISE EN CONFORMITE PORTES AUTOMATIQUES – GRILLES A ENROULEMENT

Le titulaire du présent lot doit la mise en conformité des portes automatiques et grilles à enroulement du bâtiment, actuellement sous contrat de maintenance avec la SNEF. Les derniers rapports d'intervention en maintenance sont joints en annexe du DCE et devront être pris en compte par le titulaire pour la définition exhaustive des travaux à réaliser.
Son offre intègrera en conséquence les dispositions qu'il prévoit de mettre en œuvre nécessaires à la levée des observations et anomalies mentionnées dans ces rapports et au parfait fonctionnement des équipements.
Les travaux seront réalisés conformément aux dispositions et réglementations en vigueur.
À l'issue des travaux, le titulaire devra réaliser les essais et vérifications de fonctionnement et de sécurité nécessaires et remettre au maître d'œuvre :

- le compte rendu des interventions réalisées ;
- le relevé des observations levées ;
- les résultats des essais et vérifications de sécurité ;
- les notices et documents de maintenance mis à jour lorsque nécessaire.

7.10 MISE EN CONFORMITE DES MONTE-CHARGES

Le titulaire du présent lot doit la mise en conformité des cinq monte-charges du bâtiment.
Il proposera en conséquence les dispositions qu'il prévoit de mettre en œuvre, y compris les vérifications opérées par un bureau de contrôle agrée à sa charge, pour lever les points de non-conformité relevés dans les CPVO correspondants joints en annexe du DCE. En outre, les dernières interventions en maintenance opérées par OTIS sont également jointes, pour permettre au titulaire de répondre favorablement à ce besoin.

7.11 CLOTURE GRILLAGEE

Le titulaire devra prévoir la fourniture et pose d'une clôture grillagée y compris insertion portillon piéton, autour des équipements fournis et posés par le lot 3 en façade du bâtiment.

- Cas des groupes froids spécifiques chambres froides : l'emprise de fermeture à prévoir est le périmètre d'une place de stationnement VL, au droit du quai de livraison du bâtiment ;
- Cas des équipements d'extraction hottes et CTA de l'ensemble de la zone plonge batterie : l'emprise de fermeture correspond au linéaire disponible en façade du bâtiment, au droit des locaux 029 et 063.

Caractéristiques :

- Panneau type un grillage soudé rigide de longueur 2,50 m, constitué de fils acier plastifiés sur galvanisé de diamètre 5 mm, maille rectangulaire de 200x55 mm, finition picots défensifs de 30 mm environ ;
- Résistance à la traction : 700 N/mm² minimum ;
- Hauteur finie des panneaux : 150 cm minimum ;
- Coloris Gris anthracite, proche RAL 7016 ;
- Les panneaux soudés seront conformes à la norme NF EN 10223-7 en vigueur. Le revêtement galvanisé des fils sera conforme à la norme NF EN 10244-2 en vigueur. Le revêtement organique sera adapté à une exposition extérieure et conforme aux normes applicables au procédé retenu ;
- Assemblage par poteau à clips, de type piquet pour panneaux rigides, plastifié sur acier galvanisé de profil 80x60 mm doté d'un système de fixation à clips ajustables sur toute la longueur du poteau ;
- Dans la même gamme du fabricant des panneaux décrits ci-dessus, pose sur platine possible, selon le dénivelé. Autrement, le titulaire devra prévoir des plots béton, à la section adaptée, pour recevoir les poteaux de liaison des panneaux grillagés ;
- Coloris identique à la clôture.

Le portillon pivotant grillagé sera de la même gamme du fabricant. Il est constitué d'un remplissage en panneau soudé à plis de diamètre Ø 4 mm et d'une maille 200x55mm. Hauteur adaptée à la hauteur de la clôture, pour un même alignement. Coloris identique à la clôture.

7.12 TRAVAUX DE SERRURERIE

Le titulaire devra prévoir la révision globale de l'ensemble des portes en acier donnant accès aux Hall (entrée et sortie du restaurant).
En effet, certaines poignées, barres anti-panique, voire des serrures ou des cylindres sont manquants ou défectueux, il convient de remplacer ces équipements qui font défaut.

Les équipements remplacés devront présenter des caractéristiques et fonctionnalités au moins équivalentes aux équipements existants et rester compatibles avec les blocs-portes concernés.
Les dispositifs de verrouillage des portes participant aux dégagements devront permettre leur ouverture de l'intérieur par une manœuvre simple et sans clé, conformément aux dispositions du Code du travail.
Les dispositifs anti-panique remplacés seront conformes à la norme NF EN 1125 en vigueur.
La prestation comprendra les fournitures, déposes, adaptations, réglages et essais nécessaires au parfait fonctionnement des portes après intervention.